

Communauté des Communes de la Haute-Saintonge

Procès-verbal

Conseil communautaire du 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux le 15 décembre 2022, à 15 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 09 décembre 2022, s'est réuni au Centre des Congrès de Haute Saintonge à Jonzac, sous la présidence de Monsieur Claude BELOT, Président.

Etaient présents : MAINDRON Bernard, GONZALEZ Maurice, CHAINIER Bruno, TROGER Joël, LAPARLIERE Alain, ANNEREAU Thierry, AUDEBERT Michel, BORDE Pierre, TONNEAU Jean marie, POZZOBON Alain, SAUVEZIE Dominique, CHATELAIN Patrick, JOURDAIN Serge , PLAT Pierre, PICQ Patrick, CLEMENCEAU Thierry , FESTAL Emmanuel , BIGEY Laurent, VIDEAU Jean-Michel, QUOD Michel , VALLIER Marie-Hélène, MARSAUD Eliane, CARRÉ Joël, FREDERIC Daniel, GIRAUDEAU Danielle, ROZOT Daniel, BOISSELET Claude, NEAU Christelle, CABRI Christophe, BELOT Claude, RAVET Pierre-Jean, THIBAUT Annick, LACHAMP Barbara, CARTRON Jean Pascal, DELUT Jean-Luc, MARTY Michel, SALAH Christian, LANDREAU Bernard , FORTIER Manuella, DEBORDE Bruno, TALBOT Michel, MENNEGUERRE Philippe, SEGUIN Bernard, ROBERT Mylène, RAYMOND Claude , GIRAUDEAU Patrick, BOULLE Christophe, GRUEL Marie-Françoise, MOUCHEBOEUF Julien , GUILLEMAIN Ghislaine, PERONNEAU Chantal, GERVREAU Didier, REYNAL Jean, PAVIE Christophe, RAPITEAU Jean Michel , MIGNOT Stéphane, DUGUE Christian, BUREAU Marie-Christine, CHARLASSIER Hervé, BOTTON Jacky, VIAUD Thierry, SUIRE Claudine, CLEMENT Gérard, TELINGE Sophie, VELEZ Jean-Michel, GAGNON-BABIN Julie, FRADON Jean Marie , BERTHELOT Patrick, QUANTIN Brigitte, NIVARD Laurent, CAPPELAERE Gérard , GERVREAU Jean Pierre, QUESSON Jacky, HUILLIN Christian, BERNARD Didier, MARTIAL Claude, MALANGIN Sylvie, CONTE Marie-Hélène, TESSONNEAU Raymond, PRÉVOT Marie Catherine , BOURDEZEAU Laurence, CHAUSSEREAU Joël, PAILLE Jean Marc , FEUILLET Alain, EDOUARD Loïc, MARCHESIN Dominique , FOUCHÉ Guy, BOUCHET Jean Pierre, OCTEAU Bernadette, THOMAS Jean-Marc, PENAUD Cyril, PERUFFO Bernard, MARIAU Jean-Pierre, MEUGNIOT Benoît, MARCHAIS Jean Michel, PAIN Charles, BERTRAND Marc, MAINGOT Maud, PÉRENNÈS Jacques, AMAT Pierre, GEORGEON Raphaël.

Etaient représentés : BROSSARD Bernard par MAURET Olivier, DESSAIVRE Jean-Jacques par LYS Chantal , OLLIVIER Michel par ROZAN Marie-Pierre, PERRIER Jean-François par FEDON Martial , BERTRAND Georges par COTARD Gérard, CHAILLOU Philippe par SYMPHOR Dany, LHERMITE Karine par BOULIER Ludovic, COUÉ Jean-François par GUILBAUD Philippe, ROUGER Christian par DISTRIQUIN Gilles, DURET Chantal par OUVRARD Marie-Paule, LEFEVRE-FARCY Didier par ROTH Pascal, MASERO Michel par RICHARD Jean-Claude, MICHEAU Jackie par PRODHOMME Laurent, VION Michel par BRUNEAU Delphine, ROBERT Bruno par GERBAUD Jean-Claude, MAILLET Claudine par LYS Marie-Marguerite, BONIN Lionel par BIJOU Gérard, BOURSIER Eric par CHESNEAU Marlène.

Procurations : MATTIAZZO Lise à SAUVEZIE Dominique, MARRAUD Christine à FESTAL Emmanuel, BRIÈRE Christel à CABRI Christophe, DIEZ Elisabeth à GIRAUDEAU Patrick, BRIAUD Céline à BOULE Christophe, LOPEZ Evelyne à QUESSON Jacky.

Absents excusés : ARRIVE Roland, RAYMOND Serge, BIRON Cécile, MATTIAZZO Lise, ROY Pierre Noël, BLANC Jeanne, BADIE Vincent, RODE Michel, MARRAUD Christine, TARDY Isabelle, ANDRE Franck, LAVALETTE Christian, FAURE Bruno, POTIER Jean Philippe , BRIÈRE Christel, BOOR Pascal, GUEBERT Daniel, DIEZ Elisabeth, POUJADE Yves, BRIAUD Céline, NUVET Raymond, MORASSUTTI Nicolas, LETOURNEAU Antony , LANGLAIS Jean-Charles, YOU Agnès, AMIAUD Dominique, BONNIN Christophe , DRIBAUT Anne, CHERAT Patrick, MAZZOCCHI Jean François, MOUNIER Pascal , LOPEZ Evelyne, DE OLIVEIRA Katia, DEFOULOUNOUX David, BRUA Christiane, DUFOUR Christian, ARCHAMBAUD Yves, OLIVIER Fabrice , RABEYROLLES Bastien.

Nombre de délégués communautaires en exercice : 158

Nombre de présents : 119

Nombre de votants : 125

Nombre d'absents excusés : 39

Nombre d'absents ayant donné procuration : 6

Julien MOUCHEBOEUF a été élu secrétaire.

M. le Président ouvre la séance.

I – PROCES-VERBAL

Point I.A : Approbation du procès-verbal du 30 septembre 2022

Aucune observation n'étant émise, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

II – ADMINISTRATION

Point II-A : Reversement de la taxe d'aménagement

M. le Président fait savoir que le partage de la taxe d'aménagement, tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022, a interpellé tant dans les communes que dans les communautés et qu'au Parlement. Ainsi, il y était stipulé que les communes ayant institué une taxe d'aménagement, soit 80 communes pour la Haute-Saintonge, étaient dans l'obligation de reverser la moitié de ce qu'elles percevaient à la Communauté qui n'avait pourtant rien demandé. La France entière a réagi. L'Etat ayant eu vent des protestations, la loi de finances rectificative 2022 a finalement décidé de laisser à chacun la liberté de choisir un mode de répartition.

Le Président propose donc un système intermédiaire, d'application immédiate à partir du 1^{er} janvier 2022 : dans les ZA dans lesquelles la CDCHS n'a rien investi les communes ne reverseront rien. Dans les ZA aménagées par la CDCHS, la taxe d'aménagement lui sera versée. Le Président estime que cette répartition est simple et juste ; il n'y a pas d'enrichissement sans cause, étant toutefois précisé que le département continuera toujours à percevoir une part importante de la taxe qui lui rapporte des sommes très importantes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- adopte le principe d'une sectorisation du reversement comme suit :
 - 100 % de la part communale de taxe d'aménagement à la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge dans les zones d'activités économiques communautaires où s'applique la fiscalité professionnelle de zone ;
 - 0 % de la part communale de taxe d'aménagement à la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge dans les autres secteurs
- décide que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1^{er} janvier 2022,
- autorise le Président ou son délégataire à signer la convention sur le partage de la taxe d'aménagement ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Point II-B : Renouvellement de la convention de prestation pour l'instruction des autorisations du droit des sols

Le Président rappelle que l'Etat a pendant longtemps instruit les autorisations d'urbanisme des communes avant de transférer cette compétence et son personnel aux communautés de communes sans aucune compensation financière. L'Etat a alors laissé l'opportunité aux communautés de communes d'instruire ces dossiers à titre onéreux, pouvant refacturer ce service aux communes. Le Président souligne que la Communauté avait délibéré pour rendre gratuitement ce service qui accuse aujourd'hui une hausse record des demandes sur l'ensemble de la Haute-Saintonge.

Le Président explique que depuis le 1er janvier 2022, en application de la loi « Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique » dite loi Elan, la dématérialisation des autorisations d'urbanisme est effective et impose deux obligations:

- à toutes les communes de la CDCHS : le droit pour tous les usagers de saisir l'administration par voie électronique, et notamment la possibilité de déposer leur demande d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée,
- aux communes de + 3500 habitants : la dématérialisation de l'instruction de demandes d'autorisation d'urbanisme

Les principaux objectifs de cette démarche sont :

- de faciliter l'accès et l'information des administrés sur l'instruction de leur demande,
- de réduire les coûts de l'instruction (consommables, affranchissement...)
- d'augmenter la rapidité du traitement des demandes en réduisant les délais liés aux envois postaux.

A l'unanimité, l'assemblée délibérante approuve la nouvelle convention de prestation pour l'instruction des autorisations du droit des sols et d'autoriser le Président à signer toutes les conventions passées avec les communes.

Point II-C : Signature de la convention d'assistance technique générale proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie

Le Président précise à l'Assemblée que les seules voiries appartenant à la CDCHS sont celles à l'intérieur des ZA Communautaires.

Or, dans le souci d'une meilleure gestion du budget de la collectivité, le Syndicat Départemental de la Voirie propose une mission d'Assistance Technique Générale (ATG).

Cette mission permet :

- 1) Une assistance technique et administrative auprès de nos services,
- 2) La production d'un diagnostic de voirie recensant les aspects géométriques de la voirie communautaire et de la voirie en gestion communautaire, son état structurel, la présence d'ouvrage d'art ainsi qu'une estimation par ratios du coût du maintien de la voirie en bon état de service.

La mission d'assistance technique et administrative permet d'obtenir des conseils auprès du Syndicat Départemental de la Voirie dans les domaines suivants :

- Conseils sur les techniques de réparation,
- Conseils techniques sur les différentes prestations proposées (signalisation verticale, horizontale, mise en place de radars pédagogiques ...),
- Conseil sur la gestion du réseau,
- Conseil juridique sur la gestion du domaine public,
- Conseil sur les classements, déclassements, cessions...,
- Conseil concernant les conditions juridiques et système de redevance pour occupation du domaine public, servitudes de passage, gestion des chemins ruraux (droits et obligations, récupération de voies),
- Conseil en cas de dégradation (si dommage anormal par un usager) et entretien des voies,
- Conseil concernant la définition des limites d'agglomération,
- Conseil sur l'utilisation des pouvoirs de police dans le cadre de la circulation, du stationnement...,
- Conseil sur la gestion et le transfert des biens de sections,
- Conseil sur les droits et obligations des riverains (gestion des eaux de ruissellement notamment, élagage...),
- Conseil concernant l'élaboration du règlement de voirie,
- Assistance administrative (aspect subventions, marchés publics...).

Cette mission ferait l'objet d'une facturation forfaitaire annuelle de 1300€.

La production du diagnostic de voirie serait, quant à lui, produit à minima une fois dans le courant de la période quadriennale débutant à compter du 01 Janvier 2024. Cette mission comprendrait :

- La visite exhaustive du réseau (hors relevés à grand rendement) comprenant les relevés géométriques et visuels de la voirie (dimensions, caractéristiques principales, chaussée, couche de roulement...),
- La détermination de son état par sections avec relevé des pathologies courantes,
- L'intégration des évolutions communautaires pressenties en termes de volume et d'importance de trafic,
- La présence de points singuliers tels qu'ouvrages d'art et réseaux apparents,
- La proposition d'une technique appropriée de confortement, de réparation ou de construction,

- L'établissement d'une évaluation des travaux adaptés, assortie d'un planning de réalisation envisagé selon les priorités retenues par la Collectivité.

A ce titre, une convention d'assistance technique générale est proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024.

L'Assemblée communautaire, à l'unanimité :

- Accepte l'assistance technique générale proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie,
- Autorise le Président à signer la convention correspondante.

Le Président profite de ce point pour annoncer le départ à la retraite de M. Gilles Parisi, directeur du Syndicat de la Voirie, avec qui il a eu plaisir à travailler pendant 25 ans, d'abord au Conseil Général puis au Syndicat de la Voirie où il a excellé.

Point II-D : Adhésion à « Vélo & Territoires »

Le Président fait savoir que Mme Blanc, Maire de Cercoux et Conseillère Départementale, ne peut être présente car elle est en session au Conseil Départemental. Elle a demandé au Président de soumettre le point suivant à l'approbation de l'Assemblée.

Le Président présente l'association Vélo & Territoires qui est un réseau de collectivités. Outre les partages d'expériences, les informations sur les aides financières, l'adhésion permet de bénéficier d'une expertise vélo complète avec :

- Une expertise sur les comptages vélos et vision nationale des fréquentations des vélos grâce à la plateforme nationale des fréquentations et le rapport annuel « analyse des fréquentations vélo »
- Un espace adhérent avec un accès à la documentation de référence et aux conseils techniques (fiches-action, supports de présentation, fiches techniques...)
- La mise à disposition de modules pédagogiques politiques et techniques
- L'accès aux données de suivi du schéma national des vélo-routes, des schémas régionaux et départementaux, ainsi que l'accès à une information géographique nationale et homogène (Observatoire national des vélo-routes)
- La production de cartes vélo personnalisées et de comparaison avec les territoires voisins

A l'unanimité, l'Assemblée Communautaire :

- Approuve l'adhésion à l'association Vélo & Territoires dont le montant est de 500 € + 0,005 € par habitant ;
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à cette adhésion
- Désigne comme représentante titulaire Mme Jeanne Blanc, en charge de la mobilité à la CDCHS, et comme représentante suppléante Mme Maud Maingot, Maire de Soubran, pour représenter la CDCHS au sein des instances de Vélo & Territoires.

Point II-E : Adhésion au CEREMA et désignation du représentant

Le Président rappelle que depuis la mise en place du SCoT, approuvé en 2020, le territoire est dans une phase pré-opérationnelle. 42 communes ont un document compatible avec le SCOT. Pour les 87 autres, 9 seulement n'adhéreront pas au système collectif proposé. Aujourd'hui, 21 cabinets ont retiré le dossier d'appel d'offres concernant les PLU.

Considérant les objectifs de la CDCHS et les enjeux divers auxquels elle est confrontée ainsi que pour accompagner les communes dans la mise en compatibilité de leurs documents d'urbanisme avec le SCOT, il est proposé d'adhérer au CEREMA et de désigner le représentant de la CDCHS dans le cadre de cette adhésion.

Le Président rappelle que le CEREMA (centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le CEREMA intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le CEREMA intervient sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...), complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le CEREMA, qui souhaite dorénavant n'intervenir que pour ses adhérents, est une démarche inédite en France. Elle fait du CEREMA un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du CEREMA.

L'adhésion au CEREMA permet notamment à la CDCHS :

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, [la collectivité] participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales)
- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du CEREMA : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au CEREMA, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence
- De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution est de 2.000 €.

A l'unanimité, l'Assemblée Communautaire :

- Sollicite l'adhésion de la CDCHS auprès du CEREMA pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;
- Décide de régler chaque année la contribution annuelle due ;
- Désigne, au titre de cette adhésion, le Président en tant que représentant titulaire de la CDCHS et M. Quesson en tant que représentant suppléant ;
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

Point II-F : Fonds européens 2021-2027 en Haute Saintonge : désignation du Président du Groupe d'Action Locale et délégation du Conseil communautaire au Président

Le Président rappelle que conformément à l'accord du Conseil communautaire de juin, la Communauté des Communes a répondu à l'appel à candidatures « Approche territoriale dans les Fonds européens » de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Le Président explique que le territoire, organisé en Groupe d'Action Locale (GAL) avec un comité d'acteurs publics et privés locaux, se verra attribuer une enveloppe de 1,3 million € du Fonds Européen Agricole de Développement Rural (LEADER) et de 1,6 million € du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), destinés à mettre en œuvre la stratégie de développement local. Il est rappelé qu'elle se décline en trois objectifs (et sept fiches actions LEADER ou FEDER) :

1. valoriser le cadre de vie par une gestion équilibrée des ressources et de l'environnement,
2. renforcer l'attractivité économique et touristique pour un territoire dynamique et innovant,
3. renforcer la cohésion des territoires, l'attractivité résidentielle, aménager les espaces de vie.

A l'unanimité, l'Assemblée Communautaire :

- Autorise le Président de la Communauté des Communes à signer tous les documents nécessaires au bon fonctionnement du GAL et à la mise en œuvre de la stratégie, dont la convention avec la Région, autorité de gestion, et les modifications autorisées par la convention sur la base d'une décision du comité (modification de la maquette financière, des fiches actions, du règlement intérieur du GAL, etc.)
- Désigne comme Président du Groupe d'Action Locale le Président de la Communauté des Communes, structure porteuse du GAL.

Point II-G : Contrat de développement et de transitions 2023-2025 avec la Région Nouvelle-Aquitaine

Le Président rappelle que le contrat 2018-2021 de dynamisation et de cohésion de la Haute-Saintonge avec la Région Nouvelle Aquitaine est terminé. Durant plusieurs mois, un comité de pilotage composé d'élus a travaillé sur le contrat de développement et de transitions 2023-2025, en lien étroit avec les élus et services de la Région.

Le Président déclare avoir reçu ce jour la réponse de la Région annonçant l'éligibilité de la Haute-Saintonge au contrat de développement et de transition. Ce contrat s'articule autour de trois axes stratégiques :

1. Valoriser la qualité de vie du territoire par une gestion équilibrée des ressources et de l'environnement, être territoire de référence en matière énergétique :
 - 1.1 préserver et améliorer la qualité architecturale et paysagère
 - 1.2 préserver la biodiversité en mobilisant durablement les ressources naturelles et les espaces
 - 1.3 poursuivre l'adaptation au changement climatique et la transition énergétique, réduire la vulnérabilité aux risques et nuisances, favoriser l'économie circulaire.
2. Renforcer l'attractivité économique et touristique pour un territoire entreprenant et innovant :
 - 2.1 accompagner le développement économique en s'appuyant sur les infrastructures de transport
 - 2.2 renforcer et diversifier la lisibilité économique, l'offre foncière et immobilière et soutenir les filières existantes ou émergentes.
3. Renforcer la cohésion des territoires, l'attractivité résidentielle et touristique, aménager les espaces de vie :
 - 3.1 accompagner les pratiques de mobilité
 - 3.2 répondre aux besoins de logements variés et rénovés
 - 3.3 amplifier l'offre de santé, e-santé
 - 3.4 accompagner les mutations du commerce.

Ce contrat constitue le cadre de mise en cohérence sur le territoire des politiques sectorielles de la Région. Il tient compte des actions contractualisées dans le cadre des politiques sectorielles et des domaines de compétence régionale, comme l'éducation, la mobilité, la formation professionnelle et la feuille de route Néo Terra - en matière d'aménagement équilibré et durable des territoires - et qui ont un impact direct sur son développement.

Le contrat rappelle les principaux objectifs et priorités poursuivis par le territoire et soutenus par la Région. Il identifie les conditions de mise en œuvre des opérations identifiées dans le plan d'actions pluriannuel. Ce plan d'actions, en annexe, sera complété et amendé au fur et à mesure de la mise en œuvre de la stratégie territoriale. Il liste les thématiques retenues et les projets envisagés. De nouveaux projets intégrant ces thématiques pourront être présentés. La gouvernance du contrat sera assurée par le comité de pilotage qui a travaillé sur son élaboration.

A l'unanimité, l'assemblée communautaire approuve le contrat de transitions 2023-2025 avec la Région Nouvelle Aquitaine ainsi que les documents afférents à sa mise en œuvre, et autorise le Président à le signer.

Le Président précise que la Région n'attribue pas les subventions proportionnellement au nombre d'habitants mais subventionne les projets qu'elle juge intéressants au regard de sa stratégie : aucune dotation globale de fonctionnement n'est donc attribuée par la Région. Le Président se félicite de ce partenariat qui fonctionne bien notamment grâce au partenariat avec Mme Rouède, vice-présidente de la Région et également responsable de la mise en œuvre du SRADDET.

Point II-H : « Territoire engagé – Transition écologique »- Approbation du plan d'actions en vue de la labellisation niveau 2 étoiles en juin 2023

Le Président présente la Haute-Saintonge comme un territoire rural innovant, tant du point de vue de son attractivité économique et résidentielle, que de son dynamisme dans le domaine de l'énergie. Grâce à une vision clairvoyante, de nombreuses actions très innovantes, qu'il s'agisse de sensibilisation, d'exemplarité et même d'initiatives ont pu être menées. Depuis près de 40 ans les communes de la Haute-Saintonge montrent la voie, en valorisant les énergies locales tout en maximisant l'efficacité de la consommation énergétique.

Pionniers dans le développement des réseaux de chauffage urbains, dans l'utilisation de la géothermie, de la biomasse, dans le développement du photovoltaïque, etc., la CDCHS adopte en Février 2020 son Schéma de Cohérence territoriale (SCOT) et en mars 2021 son Plan Climat Air Energie Territorial sur le même périmètre.

Le Président récapitule brièvement les adhésions de la CDCHS aux différentes démarches lancées en parallèle par l'Etat, telles que le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET), les « territoires à énergie positive » (TEPOS), ainsi qu'un système de notation des initiatives en termes d'énergies, anciennement Cit'ergie devenu « CLIMAT-AIR-

ÉNERGIE », concernant les collectivités engagées dans la transition écologique, comprenant l'énergie. Il y a désormais un système unique, « territoire engagé dans la transition écologique », en précisant que la transition écologique comprend la transition énergétique.

Le Président rappelle les objectifs du PCAET, qui sont la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), la maîtrise des consommations d'énergie, l'amélioration de la qualité de l'air, le développement des énergies renouvelables et l'adaptation du territoire au changement climatique.

Le « Plan Climat Air-Energie Territorial » prévoit à l'échelle du territoire par rapport à l'année 2016 :

- a. **La réduction de la consommation d'énergie de 7% d'ici 2030 et 19 % en 2050 ;** le Président estime que cet objectif est réaliste et constate que beaucoup de communes se sont engagées dans cette voie notamment en réduisant l'éclairage public comme à Montendre, ville étoilée depuis longtemps. Par des gestes simples, on peut facilement réduire nos consommations et nos factures énergétiques.
- b. **La réduction des émissions de GES de 33 % d'ici 2030 et 63 % en 2050 ;** on aura alors transféré des consommations de fioul ou de gaz vers des consommations d'électricité si possible produite localement.
- c. **Le développement des énergies renouvelables à 52 % en 2030 et 100 % en 2050 (autonomie énergétique).**

De plus, à l'échelle de son propre patrimoine bâti, la Communauté de Communes de la Haute-Saintonge se doit d'être en conformité avec le décret tertiaire pour ses bâtiments de plus de 1 000 m² en termes de consommation d'énergie. Pour travailler sur l'identification d'actions concrètes à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs, elle va réaliser des audits énergétiques sur les bâtiments soumis au décret tertiaire.

1. La gouvernance mise en place par la collectivité

Le Président rappelle que la Communauté de Communes de la Haute Saintonge a mis en place une gouvernance pragmatique, ayant les compétences et les ambitions nécessaires pour coordonner et gérer les différents projets, où l'ambition énergétique et la protection de l'environnement restent au cœur de l'action.

M. Thomas, Maire de Saint-Simon de Bordes, explique que certaines usines achètent des groupes électrogènes pour éviter l'augmentation de leur facture électrique et ainsi pouvoir sauvegarder les emplois : si ce choix est une solution sociale, il reste une catastrophe écologique.

Le Président demande à M. Moucheboeuf, Maire de Montguyon, de prendre la parole à ce sujet.

M. Moucheboeuf rappelle que lors du précédent conseil communautaire il avait été décidé d'acquérir un groupe électrogène dans le but, notamment, de sauver l'abattoir de Montguyon. Cette commande a permis d'exercer une pression sur EDF, permettant une négociation de contrat acceptable. M. Moucheboeuf remercie le Président pour l'aide apportée par la CDCHS.

Le Président souhaite rassurer le Maire de Saint-Simon de Bordes : la CDCHS ne souhaite pas inciter l'achat de groupes électrogènes. Cependant, il estime que c'est une bonne manière de montrer à l'Etat et à EDF qu'il y a des alternatives à leur chantage économique. Le Président rappelle que si cette alternative est polluante, ce qu'il déplore, il en est de même pour l'importation d'électricité d'Allemagne produite par des centrales à charbon à la place des centrales nucléaires que l'Allemagne a fermées.

Le Président présente le tableau suivant :

DONNEES ENEDIS HAUTE-SAINTONGE - 2021

PRODUCTION PHOTOVOLTAIQUE EXISTANTE				
Puissance installée	installations	MWh/an	MWc	hectares
BT <= 36 kVA (particuliers)	1 226	5 996	6	
BT > 36 kVA (grandes toitures)	75	11 075	11	

HTA (Parcs au sol)	9	63 835	62	70
Total photovoltaïque existant		80 906	79	70
Consommation électrique globale de la Haute-Saintonge :		405 567		
Ratio (électricité PV produite) / (consommation électrique globale) :				19,95%

AJOUT DES 4 PARCS PV POTENTIELS AVEC PERMIS DE CONSTRUIRE DEPOSES				
Parc au sol	installations	MWh/an	MWc	hectares
Le Fouilloux 2	1	17 400	14	15
Saint-Simon de Bordes	1	12 590	11	9
Guitinières	1	5 230	4	5
Salignac de Mirambeau / Agudelle	1	34 500	26	32
Total des 4 parcs		69 720	55	60
Total de l'existant avec les 4 parcs		150 626	134	130
Ratio (électricité PV produite) / (consommation électrique globale) :				37,14%

AJOUT DE 2 PARCS PV POTENTIELS EN COURS				
Parc au sol	installations	MWh/an	MWc	hectares
Clérac Sotrival (estimation)	1	19 500	15	15
Pôle Mécanique (estimation)	1	52 800	40	50
Total des 2 parcs		72 300	55	65
Total de l'existant avec les 6 parcs		222 926	189	195
Ratio (électricité PV produite) / (consommation électrique globale) :				54,97%

M. Le Président constate que la part du photovoltaïque n'est plus anecdotique et que les projets à venir, comme celui de Bougneau (33 MWc) qui semble en bonne voie du fait de l'évolution de la position de la Chambre d'Agriculture, permettront d'atteindre rapidement le seuil des 60%. En le voulant et en suivant le cap fixé depuis des années, avec l'aide de la SEMEMA, la Haute-Saintonge atteindra rapidement un taux de couverture de 100% de ses besoins. Le mouvement s'accélère et l'Assemblée Nationale est en train de s'emparer de ce sujet pour faciliter le développement des ENR, ENR qui seront un atout pour le territoire et ses acteurs économiques. Ainsi, l'hôpital de Jonzac, qui est raccordé depuis 1981 au réseau de chauffage urbain alimenté à 95% par de la biomasse, est beaucoup moins affecté par l'envolée des prix de l'énergie que les autres établissements du GHT. Le rôle du politique c'est de fixer des caps et de savoir les mettre en oeuvre.

M. Quesson rappelle que, lors de la signature d'un contrat de revente d'électricité produite par une installation photovoltaïque, le prix fixé est stable pendant toute la durée du contrat, soit 20 ans, ce qui est un bel argument en faveur du développement des énergies renouvelables. Dans le contexte de forte hausse du prix de l'électricité, il insiste sur la nécessité de développer l'autoconsommation pour que les communes soient plus libres.

Le Président félicite M. Quesson d'avoir été l'un des précurseurs du développement des énergies renouvelables et rappelle que, si avant la modification de la législation, l'autoconsommation n'était même pas envisagée, elle est possible aujourd'hui et doit être développée : il s'agit d'opérations financièrement rentables et pour lesquelles nous avons les savoir-faire notamment grâce à la SEMEMA. La pépinière de Montlieu-la-Garde assure ainsi 70% de ses besoins électriques grâce à une installation photovoltaïque ; demain bien des équipements publics comme les stations d'épuration, les installations de pompage, etc., pourraient eux aussi en partie satisfaire ainsi leurs besoins énergétiques. Sur la plupart des parkings, des ombrières peuvent être construites et générer des économies ou des revenus. Aujourd'hui, la législation permet de développer ces installations qui sont rentables par ailleurs : les seuls blocages sont dans les têtes.

M. Quesson ajoute que l'AMF de la Charente-Maritime, en partenariat avec les Bâtiments de France et le CAUE, va organiser des réunions sur le territoire à l'attention des collectivités afin de voir comment développer le photovoltaïque dans un territoire où une commune sur deux possède des bâtiments classés.

M. Le Président fait observer qu'en discutant, des compromis peuvent être trouvés avec les Architectes des Bâtiments de France.

M. Festal, Maire de Chevanceaux, informe qu'il y aura prochainement un projet de 12 ha qui sera approuvé sur la commune de Chevanceaux. Il souligne toutefois que l'objectif de 100% de taux de couverture par le seul photovoltaïque supposera de consommer 400 hectares. Il soulève ce problème de la consommation foncière due au photovoltaïque au sol et il craint que cette consommation foncière ne soit déduite des surfaces allouées demain à l'habitat et à l'activité économique ; il s'interroge pour savoir si l'éolien ne serait pas davantage en accord avec les ambitions du SCOT puisqu'une éolienne, dont l'emprise au sol est de 2000 m², produit autant que 4 hectares de panneaux photovoltaïques. N'y a-t-il pas un risque à ne faire reposer la politique énergétique de la Haute-Saintonge que sur le photovoltaïque qui peut se faire au détriment d'autres besoins ? Le Gouvernement souhaite d'ailleurs faciliter le développement des projets éoliens en réduisant les délais des procédures.

Le Président considère que nous n'avons pas d'autre choix que de développer les ENR et, pour la première fois, il y a désormais un consensus en ce sens dans la population française. Avec un développement de la production d'électricité d'origine nucléaire à hauteur de 50% et le maintien à 12% de l'électricité d'origine hydraulique, il restera à produire les 38% restants. La population ne veut pas de l'éolien qui est par ailleurs difficilement implantable sur le territoire : les éoliennes sont interdites dans le nord du territoire en raison des radars de la base aérienne de Cognac et, dans le Sud, elles sont incompatibles avec la protection des forêts contre les incendies en raison de l'impossibilité pour les canadais d'intervenir près d'éoliennes.

La gouvernance est composée de :

- du Président de la collectivité et des élus de la collectivité(vice-présidents, maires, conseillers départementaux), des partenaires et des techniciens.
- Le COPIL est commun aux différents programmes TEPOS / PCAET / Territoire engagé CAE. Il est composé d'élus, du DGS, de la DGS adjointe et d'agents en charge des thématiques CAE ainsi que l'ADEME régionale, un représentant de la SEM Energie et le responsable de l'Agence territoriale de Jonzac (CD17) ; il décide et prépare les décisions politiques et réagit si les résultats ne sont pas à la hauteur de la politique. Il se réunira deux fois par an au cours de cette première année pour valider l'état des lieux et le plan d'actions. Les années suivantes, il se réunira à minima une fois par an pour le suivi de la démarche et lors de la visite annuelle du conseiller territoire engagé CAE.
- Les référents par mesure (élus/techniciens) travailleront pour identifier les actions déjà réalisées par la collectivité ou à réaliser ainsi que les éléments de preuves associées à communiquer.

2. Les objectifs de la politique climat-air-énergie de la collectivité

La CDC de la Haute-Saintonge vise pour lutter contre le réchauffement climatique l'accroissement de la réduction des émissions de GES via les différents plans d'actions contenus dans les différents programmes cités ci-dessous.

Le territoire :

- A adopté son Scot et PCAET sur le même périmètre
- Est labellisé Territoire TEPOS depuis 2016
- Est labellisé Cap Cit'ergie depuis 2018
- A signé son Contrat de Relance pour la transition écologique (CRTE) en juillet 2021
- A Adopté son plan de prévention des déchets ménagers (PLPDMA) en décembre 2021
- Conventionne depuis 2021 avec la Région pour l'accompagnement des ménages via la Plateforme de rénovation énergétique (PTRE)
- Démarre une Opération programmée de l'amélioration de l'habitat en 2023 avec un objectif de 200 rénovations/an.
- Déploie le programme « petites villes de demain » (PVD) sur 7 communes du territoire
- S'engage sur le développement de son Plan Alimentaire Territorial (PAT)
- S'engage sur le lancement d'un schéma directeur des modes doux (mobilité)

- A déclaré sur la plateforme OPERAT ses sites concernés par le décret tertiaire ou “dispositif éco-énergie tertiaire”, publié en juillet 2019 et qui impose de faire des économies d’énergie significatives dans les bâtiments du secteur tertiaire
- A réalisé son Bilan GES patrimoine et compétences en novembre 2022 afin d’identifier les principaux postes de production de GES et inscrire dans le plan d’actions des actions correctives.

Les nouveaux plans d’actions climat air énergie s’appuieront en particulier sur **5 axes** définis dans le PCAET en accord avec les 11 ambitions régionales de Néo Terra.

Axe 1 : Un territoire exemplaire qui pilote ses documents d’aménagements du territoire (Scot, PCAET, PLU)

- Suivre, animer et évaluer les différents documents d’aménagement au niveau de la CDC lors de COPIL,
- Organisation de revues de projets, réunions de coordination avec tout ou partie des partenaires.

Ces différentes instances seront pilotées par le président de la collectivité.

Axe 2 : Un territoire sobre et qui développe ses énergies renouvelables locales

Sur le bâti :

- Lancer un audit énergétique sur les bâtiments de la collectivité concernés par le décret tertiaire.
- Encourager les communes à réaliser un diagnostic énergétique du patrimoine bâti.
- Accompagner les particuliers dans la rénovation des logements – Mise en place d’un guichet unique Habitat à partir de 2023 qui abrite la PTRE, l’OPAH, les permanences de partenaires CAUE, ADIL ...
- Inciter les propriétaires bailleurs à rénover les logements mis en location via l’OPAH et les aides ANAH
- Favoriser l’autonomie énergétique des logements neufs et existants via les conseils promulgués à la PTRE (1 200 conseils/an)
- Développer l’autoconsommation électrique individuelle ou collective chez les particuliers, entreprises, collectivités – Projet de développement de l’autoconsommation électrique sur la STEP de Jonzac en 2023 et sur le site aqualudique des Antilles.
- Communiquer et informer le grand public sur les énergies renouvelables via la PTRE et le magazine 129 distribué 4 fois /an à l’ensemble des administrés du territoire
- Faire connaître et valoriser l’énergie du sol (chaud et froid)

Productions locales :

Le Président explique qu’il est important de poursuivre le déploiement du photovoltaïque (PV) sur les zones éligibles (anciennes carrières, friches, parking ...)

- Actions engagées pour les ombrières sur les parkings, les friches via la SEM énergies dans laquelle la collectivité possède 9 % du capital.
- Développement d’un parc PV de 40 ha autour du circuit de la Genétouze, cette production pourra permettre également de développer une unité de production d’hydrogène et de pouvoir vendre de l’électricité verte en gré à gré.
- Développer les énergies renouvelables (EnR) thermiques (chaufferie bois avec ou sans réseau, géothermie sur nappe ou sondes, solaire thermique). La collectivité porte un contrat de développement des EnR thermiques. Le contrat va être poursuivi à l’échelle départementale à partir d’avril 2023 pour 3 ans renouvelables.
- Développer localement la production de combustibles renouvelables – Le territoire dispose de près d’un tiers de son territoire boisé (50 000 ha) – Une filière locale de bois Energie existe – Nécessité de développer une unité de production de pellets.
- Développer le solaire thermique dans les entreprises et les logements. L’abattoir de Montguyon est équipé d’une unité de 125 m² ; le réseau de chaleur de Pons est couplé à une production de solaire thermique d’une surface de 2 000 m² et permet de se substituer au gaz l’été.

AXE 3 : Un territoire qui développe un nouveau mode de mobilité

- Promouvoir les déplacements à vélo (travailler sur la continuité des itinéraires cyclables ; évaluer les besoins des cyclistes ; évaluer les besoins de cyclistes ; mettre en place les services vélos en fonction des résultats du schéma vélo)
- Travailler sur un diagnostic mobilité avec la Région en lien avec la démarche engagée avec la Région
- Travailler sur la planification du réseau piétonnier
- Poursuivre le déploiement des bornes de recharge électrique

- Développer l'usage du covoiturage et des solutions d'autopartage et transport à la demande
- Améliorer la desserte en transport en commun sur le territoire
- Créer la gare LGV de Neuvicq pour désengorger Bordeaux et développer une partie de notre territoire

AXE 4 : Un territoire qui s'adapte au changement climatique

- Réaliser un diagnostic des potentiels d'adaptation du territoire
- Végétaliser les espaces publics avec des essences locales et adaptées au futur climat
- Economiser la ressource en eau
- Faire évoluer les pratiques agricoles pour limiter la consommation en eau
- Sensibiliser et proposer des formations aux agriculteurs et aux jeunes agriculteurs sur les nouvelles pratiques culturales-Réduire l'utilisation d'engrais chimiques.
- Favoriser le stockage carbone dans les sols agricoles et forestiers
- Communiquer, sensibiliser le grand public sur le stockage carbone
- Structurer une filière bois durable (filiale bois d'œuvre, bois industrie et bois énergie)
- Communiquer et former les artisans et les maîtres d'œuvre sur les éco-matériaux
- Etudier la mise en place d'une filière de production en éco-matériaux sur le territoire

Axe 5 : Un territoire préservé où il fait bon vivre

- Eduquer et sensibiliser les scolaires et les consommateurs à la réalité de la production agricole
- Protéger et restaurer les zones humides
- Préserver la biodiversité en réconciliant biodiversité et activités humaines
- Développer une offre alimentaire de proximité (PAT) ; un magasin de producteurs est en activité.
- Réaliser un état des lieux de la qualité de l'air sur le territoire
- Déployer le plan de prévention des déchets pour réduire les déchets et développer le taux de recyclage :
 - Economie Circulaire : Création d'une filière locale de production de CSR (Combustible Solide de Récupération) pour la cimenterie - La cimenterie adapte son process pour utiliser 90 000 tonnes de CSR/an en substitution d'énergie fossile ; 27 000 tonnes seront produites sur le territoire.
 - Economiser les ressources : Déploiement par la Communauté de Communes de la Haute Saintonge du projet de recyclage des matériaux inertes avec une société privée sur le pôle déchets situé à Guitinières.
 - Réduire l'usage d'engrais chimiques : Partenariat avec des agriculteurs afin de développer le compostage à la ferme pour utilisation directe du compost par les céréaliers.

Dans cette perspective, la collectivité a renforcé sa politique climat-air-énergie et demande la labellisation Territoire Engagé Climat Air Energie 2 étoiles.

3. Demande de label Territoire Engagé Climat Air Energie 2 étoiles : état des lieux et plan d'actions

« Territoire Engagé CAE », déclinaison française du label européen « european energy award (eea) », est porté par l'ADEME. C'est un outil opérationnel structurant qui facilite la réalisation et le suivi d'un Plan Climat Air Énergie Territorial et la mise en œuvre d'une politique climat-air-énergie performante.

Territoire Engagé CAE constitue à la fois un outil opérationnel d'amélioration continue et un moyen de reconnaissance de la qualité de la politique et climatique de la collectivité. La politique climat-air-énergie de la collectivité est formalisée dans un référentiel normalisé au niveau européen.

Le label est attribué en fonction du niveau de performance de la collectivité. Celle-ci résulte des moyens que se donne la collectivité pour atteindre des objectifs énergie-climat : stratégie délibérée, pilotage technique et politique, moyens financiers alloués aux différents axes, résultats obtenus, etc.

La collectivité est évaluée sur la base de ses compétences propres dans 6 axes impactant les consommations d'énergie, les émissions de gaz à effet de serre associées et la qualité de l'air :

- la planification territoriale,
- le patrimoine de la collectivité,
- l'approvisionnement énergie, eau et assainissement,
- la mobilité,
- l'organisation interne,

- la coopération et la communication.

Lors des 6 ateliers de travail en septembre dernier, les techniciens et les élus, aidés par leur conseiller Territoire Engagé Climat-Air-Énergie, ont réalisé le recensement des actions à l'initiative de la collectivité, engagées ou à venir, sur ces thématiques.

Le plan d'actions opérationnel pour les 4 prochaines années, annexé à la présente délibération, constitue l'aboutissement de cette phase d'état des lieux. Il décrit le plan stratégique mis en place pour atteindre les objectifs fixés à moyen terme et présentés ci-dessus.

Il a été préparé par l'équipe projet Territoire Engagé Climat-Air-Énergie et a été validé le 21 novembre 2022 par le Comité de Pilotage. Il définit les priorités pour les années à venir (voir objectifs au point N° 2).

Il comprend notamment les éléments budgétaires, humains, le calendrier de mise en œuvre associé et les indicateurs retenus pour le suivi. Les mesures sont ainsi coordonnées, planifiées sur les 4 prochaines années. Elles impliquent le président et les vices présidents, le conseil communautaire, l'administration ainsi que l'intercommunalité, ainsi que les différents partenaires.

La conduite opérationnelle du processus Territoire Engagé CAE sera réalisée par Bruno Leroux au sein du service « Energies - Gestion des déchets » de la collectivité.

Les moyens mis en œuvre par la collectivité pour réaliser son plan d'actions seront suivis annuellement dans le cadre de Territoire Engagé CAE ainsi que les résultats obtenus en matière d'émission de GES, de polluants atmosphériques et de baisse de la consommation énergétique, de développement des énergies renouvelables lorsque cela est possible.

Ainsi, la collectivité s'engage à suivre annuellement des indicateurs sur la base de ceux identifiés dans le programme d'actions vérifié à l'occasion de la visite annuelle du conseiller Territoire Engagé CAE.

4. Conclusion

Le travail mené en collaboration avec l'ensemble des services permet de proposer au conseil communautaire un plan d'action climat-air-énergie de la collectivité couvrant les différents champs de compétence de la collectivité. Ce plan permet à la collectivité de s'engager dans les objectifs sus-cités et de demander le label Territoire Engagé Climat-Air-Énergie 2 étoiles auprès de la Commission Nationale du Label.

5. Délibéré

A l'unanimité, l'Assemblée Communautaire :

- 1) Approuve la stratégie climat-air-énergie et les objectifs associés ;
- 2) Approuve le plan d'action climat-air-énergie (ou plan d'actions Territoire Engagé Climat-Air-Énergie) joint en annexe ;
- 3) Autorise le président à demander le label Territoire Engagé Climat-Air-Énergie 2 étoiles et à déposer le dossier au nom de la collectivité auprès de la Commission Nationale du Label.

Point II-I : Candidature de la Haute Saintonge à l'appel à projets du programme national de l'alimentation (PNA)

Le Président donne la parole à M. Pavie, Maire de Nieul-le-Virouil.

M. Pavie rappelle le contexte de ce projet : la CDCHS s'est investie depuis plusieurs années dans des actions visant à rendre plus accessible une alimentation saine sur le territoire. Cela se traduit par un travail de terrain avec les restaurants scolaires et les producteurs locaux pour favoriser les circuits courts, proposer des menus adaptés et des opérations d'éducation et de sensibilisation pour lutter contre le gaspillage alimentaire, valoriser des fruits et légumes de saison, etc.

Le Schéma de cohérence Territorial et le plan Climat-Air-Energie ont été l'occasion d'acter une volonté politique forte d'aller plus loin en ce sens et de susciter l'émergence de projets.

Fort de ces expériences, et sur une impulsion du Conseil de Développement qui travaille sur les enjeux de la résilience alimentaire en Haute-Saintonge, la CDCHS s'est engagée dans une démarche de projet alimentaire territorial.

Un comité de pilotage présidé par deux représentants de la CDCHS, Christophe Pavie et Vincent Badie, et par Nathalie De Poix, vice-président du Conseil de développement, a été mis en place. Il réunit régulièrement les partenaires institutionnels de la démarche, Région Nouvelle-Aquitaine, Département Charente-Maritime, MSA,

Chambre d'agriculture, CCI, Chambre des métiers, Nouvelle-Aquitaine Bio. Des partenaires opérationnels vont bientôt les rejoindre (cuisinier du lycée de Jonzac, le Moulin solidaire, ...), l'idée étant de mettre en relation les différents acteurs du territoire et d'aller plus loin dans l'existant.

Le comité de pilotage travaille sur des actions relevant des enjeux prioritaires retenus, en adéquation avec les priorités du programme national alimentaire :

- L'éducation alimentaire, déjà en partie mise en place par les services de la CDCHS
- L'atteinte des objectifs de la loi EGAlim pour la restauration collective
- La justice sociale au travers de la lutte contre la précarité alimentaire
- L'environnement via la lutte contre le gaspillage alimentaire et la prévention des déchets
- La mise en valeur du patrimoine alimentaire
- La structuration des filières par le rapprochement de l'offre et de la demande.

Concrètement, différentes actions ont été menées (des conférences-débats, des expositions, des questionnaires, etc.) pour établir un diagnostic précis du territoire en termes de besoins, d'attentes et de projets.

Le projet ainsi défini devra revêtir les 4 dimensions exigées pour la labellisation du Ministère de l'Agriculture : économique, santé, sociale et environnementale.

M. Pavie explique que ce projet nécessite la mise en place de certains leviers, tels que de l'aide à l'ingénierie, l'obtention de financements pour les actions menées, et un meilleur accompagnement aux porteurs de projets privés mais aussi publics. Il souligne que ce projet a aussi pour vocation de sortir de l'isolement les acteurs qui s'impliquent déjà dans cette démarche.

Le Président remercie M. Pavie pour son implication dans ce projet.

M. Viaud, délégué de Pons, fait savoir qu'une ferme communale est en fonctionnement à Pons : elle approvisionne, entre autres, les cantines scolaires.

Le Président salue cette initiative qui a vu le jour également grâce à la Région et à l'Europe.

A l'unanimité, le Conseil communautaire autorise le Président à :

- déposer le dossier de candidature,
- solliciter les subventions telles que présentées dans le budget prévisionnel joint,
- signer tout document administratif, solliciter les subventions et réaliser toute démarche permettant l'élaboration, la labellisation et la mise en œuvre du projet alimentaire territorial de Haute-Saintonge.

Point II-J : Approbation du plan local de gestion de Pons pour les Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle

Le Président explique que ce point s'inscrit pour le renouvellement de la qualification de Pons pour les chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle classés à l'Unesco. Sur ce sujet est mise en place une cogestion entre la commune de Pons et la CDCHS qui fonctionne très bien.

Vu la décision n° 22 COM VIII B 1 adoptée par le comité du patrimoine mondial de l'Unesco le 5 décembre 1998 inscrivant sur la Liste du patrimoine mondial le bien « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » sous les numéros 868 et 868 bis ;

Vu les *Orientations devant guider la mise en œuvre du Patrimoine mondial* dont la dernière version a été adoptée le 31 juillet 2021 ;

Vu l'article L612-1 du code du patrimoine stipulant la nécessité pour tout bien inscrit sur la Liste du Patrimoine mondial de l'Unesco de se doter d'un plan de gestion comprenant les mesures de protection, de conservation et de mise en valeur à mettre en œuvre ;

Vu la décision du Comité interrégional du bien Unesco « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France » du 1^{er} octobre 2020 de se mettre en conformité en engageant l'élaboration d'un Plan de gestion pour l'ensemble du bien en série ainsi que pour chacune de ses composantes ;

La composante 868-017 « Ancien hôpital des Pèlerins », dont la commune de Pons est propriétaire et/ou gestionnaire a intégré la Liste du Patrimoine mondial de l'Unesco en tant que composante du bien en série « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France ».

Conformément aux responsabilités liées à cette distinction et dans le but de la faire rayonner au mieux sur le territoire de la composante, un plan de gestion local a été élaboré dans le respect de la trame fournie par l'Agence française des Chemins de Compostelle, en tant que gestionnaire du bien à l'échelle nationale comme le stipule l'accord-cadre signé avec l'Etat.

Outre des éléments de description des contextes historiques, géographiques, ainsi que des attributs de la composante et la caractérisation de sa contribution à la Valeur Universelle Exceptionnelle de la série ; ce document comporte un programme d'actions pour la période 2023-2027 qui vise à améliorer ou maintenir son état de conservation ainsi que celui de ses abords, à assurer une médiation de qualité, à accompagner un développement touristique et économique durable, et à pérenniser les échanges entre composantes au sein de la série « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France », et au-delà.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Approuve ce plan de gestion local qui sera transmis à l'Agence française des Chemins de Compostelle avant de faire l'objet d'un arrêté inter-préfectoral, puis déposé auprès du Centre du Patrimoine mondial de l'Unesco.
- Autorise le Président à signer tous les actes nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

Point II-K : Prolongation de certains lots du marché en cours des assurances

Le Président fait savoir que le marché des assurances de la CDCHS se terminant le 31 décembre 2022, l'ouverture des plis des 7 lots du nouveau marché des assurances a eu lieu le 22 novembre 2022. La commission d'appel d'offres réunie le 8 décembre a fait face à une situation inattendue de lots infructueux (aucune offre reçue ou aucune offre régulière), due en partie à la fusion de la MAIF avec la SMACL, devenant « SMACL Assurances SA », restreignant ainsi la concurrence.

Les lots concernés sont les suivants :

- lot 1 : dommages aux biens & annexes ;
- lot 2 : dommages aux biens & annexes, lot spécifique pour le centre de transfert et les déchèteries ;
- lot 6 : protection fonctionnelle, protection juridique et défense pénale des agents et des élus.

De nouvelles procédures ont été lancées pour ces lots infructueux mais il ne sera pas possible de les attribuer avant le 1^{er} janvier 2023. Il est nécessaire de prolonger les marchés en cours correspondant à ces lots infructueux.

Vu l'avis de la CAO, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Approuve des avenants de prolongation de 6 mois pour ces marchés ;
- Autorise le Président à les signer.

III - DISPOSITIONS BUDGETAIRES

Point III-A : Décisions modificatives (annexe décisions modificatives)

M. Le Président propose à l'Assemblée Délibérante d'accepter de modifier divers budgets en soulignant qu'il ne s'agit que de simples ajustements :

BUDGET PRINCIPAL

Section d'investissement		Dépenses :	Recettes :
Chapitre 13	Art. 1322 - Subvention investisst Région	12 600,00 €	
Chapitre 20	Concessions et droits similaires	-12 600,00 €	
	TOTAL	0,00 €	TOTAL 0,00 €

Remboursement à la Région de l'acompte de subvention versé en 2021 pour la Rénovation des plateformes énergétiques

ORDURES MENAGERES

Section de fonctionnement		Dépenses :	Recettes :
Chapitre 011	Art. 611 - Prestations de services	100 000,00 €	

Chapitre 70			Art. 70388 - Autres redevances et recettes diverses	50 000,00 €
Chapitre 74			Art. 7478 - Subventions autres organismes	50 000,00 €
	TOTAL	100 000,00 €	TOTAL	100 000,00 €

Ajustement des prestations de service et équilibrage avec les ventes de déchets et la subvention CITEO

GEMAPI

Section de fonctionnement		Dépenses :	Recettes :
Chapitre 012	Art. 6218 - Personnel extérieur	-5 300,00 €	
Chapitre 014	Art. 7391178 - Dégrèvements	5 300,00 €	
	TOTAL	0,00 €	TOTAL 0,00 €

Prise en compte des dégrèvements sur la taxe GEMAPI plus élevés que les années antérieures

VITREZAY

Section de fonctionnement		Dépenses :	Recettes :
Chapitre 011	Art. 6238 - Divers pub	-1 500,00 €	
Chapitre 012	Art. 6218 - Autre personnel extérieur	1 000,00 €	
Chapitre 67	Art. 673 - Titres annulés sur exercices antérieurs	500,00 €	
Chapitre 013			Art. 6459 - Remb charges SS et prévoyance -2,00 €
002			Excédent de fonctionnement reporté 2,00 €
	TOTAL	0,00 €	TOTAL 0,00 €

Correction d'une erreur de report du résultat N-1, ajustement de la refacturation des salaires et charges, et des titres sur exercice antérieur à annuler (demande trésorerie)

Section d'investissement		Dépenses :	Recettes :
001			Excédent d'investissement reporté 2,00 €
Chapitre 10			Art. 1068 - Autres réserves -2,00 €
	TOTAL	0,00 €	TOTAL 0,00 €

Correction de l'erreur de report de résultat N-1

MAISON DE LA FORET

Section de fonctionnement		Dépenses :	Recettes :
Chapitre 011	Art. 607 - Achats de marchandises	6 500,00 €	
Chapitre 012	Art. 6218 - Personnel extérieur	23 500,00 €	
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	-30 000,00 €	
	TOTAL	0,00 €	TOTAL 0,00 €

Section d'investissement		Dépenses :	Recettes :
Chapitre 21	Art. 2131 - Bâtiments	-5 000,00 €	
	Art. 2151 - Installations complexes	-25 000,00 €	
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement		-30 000,00 €
	TOTAL	-30 000,00 €	TOTAL -30 000,00 €

Ajustement des salaires et des charges, des achats de marchandises (plus de ventes) compensés par moins d'investissement que prévu

MAISON DE LA VIGNE ET DES SAVEURS

Section de fonctionnement		Dépenses :	Recettes :
Chapitre 012	Art. 6218 - Personnel extérieur	6 000,00 €	

Chapitre 77			Art. 774 - Subvention exceptionnelle	6 000,00 €
	TOTAL	6 000,00 €	TOTAL	6 000,00 €

Ajustement des salaires et des charges par la subvention du Budget Principal

PARC MYSTERRA

Section de fonctionnement		Dépenses :		Recettes :
Chapitre 012	Art. 6218 - Personnel extérieur	3 000,00 €		
Chapitre 70			Art. 70632 - Recettes à caractère de loisirs	3 000,00 €
	TOTAL	3 000,00 €	TOTAL	3 000,00 €

Charges de personnel plus élevées que prévu au BP mais compensées par plus de chiffre d'affaires

ZONES ACTIVITES ECONOMIQUES (ZAE)

Section de fonctionnement		Dépenses :		Recettes :
Chapitre 70	Art. 7015 - Vente de terrains aménagés			-1 005 000,00 €
Chapitre 042			Art. 71355 - Variation de stock terrains aménagés	1 005 000,00 €
	TOTAL	0,00 €	TOTAL	0,00 €

Section d'investissement		Dépenses :		Recettes :
Chapitre 040	Art. 3555 - Stock terrains aménagés	1 005 000,00 €		
Chapitre 16	Art. 168751			1 005 000,00 €
	TOTAL	1 005 000,00 €	TOTAL	1 005 000,00 €

Moins de ventes de terrains aménagés que prévu en 2022, le montant du stock est donc plus élevé, ce qui nécessite une avance remboursable supplémentaire du budget principal

A l'unanimité, l'Assemblée Délibérante accepte de modifier le budget principal et les budgets annexes Ordures Ménagères, GEMAPI, Vitrezay, Maison de la Forêt, Maison de la Vigne et des Saveurs, Parc Mysterra, et Zones d'activités économiques (ZAE).

Point III-B : Vote des subventions 2022

Le Président propose au Conseil Communautaire de statuer sur les demandes de subventions parvenues à la CDCHS :

- Comité des loisirs de Saint-Genis de Saintonge, édition 2022 de la Foire aux Arbres : 305 €
- Union Sportive de Saint-Genis de Saintonge au titre de la collecte du verre en 2022 : 1 500 €
- Lycée Emile Combes de Pons : Participation des élèves de la seconde générale et technologique option Sciences de l'ingénieur à un concours nommé "course en cours" ayant pour objet de réaliser une voiture futuriste en taille réduite : 1 000 € sur justificatif des dépenses
- Rugby Olympic Pontois : Organisation à Pons le 2 avril 2023 des finales régionales Poitou Charentes de Terroirs Rugby : 3 000 €

A l'unanimité, le Conseil Communautaire accepte ces demandes de subventions.

Point III-C : Attribution d'une subvention à l'association Maison de l'emploi / Mission locale de Haute-Saintonge

Le Président demande à M. Rapiteau et M. Cabri de ne pas prendre part au vote.

Il rappelle ensuite que la CDCHS, en tant que membre constitutif de droit du Conseil d'Administration de l'association MDE/ML de Haute Saintonge, réalise une action de soutien à l'association dans ses missions de service public. Dans ce cadre, une convention pluriannuelle 2022 – 2024 a été signée entre les deux parties, définissant notamment le montant de la subvention octroyée par la CDCHS à l'association. Ce montant, prenant en compte 5 € par habitant, sera calculé annuellement, à partir du dernier recensement de population, soit celui de l'année N-1. Le présent avenant a pour but de formaliser le montant de la subvention de l'année 2023.

L'avenant modifie l'article 4 de la convention pluriannuelle 2022 - 2024 comme suit :

« Pour la 2^e année de la convention, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, le montant total de la subvention s'élève à la somme de 350 445 €.

La subvention sera créditée selon les procédures comptables en vigueur. Elle sera versée en 2 fois. Le premier versement s'effectuera à la signature de la convention et le deuxième versement à l'issue du premier semestre. Les versements seront effectués au compte CREDIT MUTUEL de l'association FR76 1551 9390 9400 0212 7990 sous réserve du respect par la MDE/ML de Haute Saintonge des obligations mentionnées à l'article 5 de la convention pluriannuelle 2022 - 2024. Le comptable assignataire est le Trésorier de Jonzac. »

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Approuve l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle de financement, concernant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, mentionnant une subvention de 350 445 € (5 € par habitant),
- Autorise le Président à signer cet avenant.

Point III-D : Ouverture de crédits 2023

Le Président rappelle que tous doivent effectuer cette opération dans leurs communes en ce moment, puisqu'il s'agit de l'ouverture des crédits 2023 précédant le vote du budget.

Conformément à l'article L1-612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur proposition du Président, l'Assemblée Communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de tous les budgets dans la limite du quart des crédits ouverts en 2022.

Point III-E : Remboursement aux agents des frais engagés

Le Président explique que, dans des cas exceptionnels, les agents sont amenés à faire l'avance de frais après validation de l'autorité territoriale.

L'Assemblée Délibérante, à l'unanimité, autorise la CDCHS à procéder au remboursement des sommes engagées par l'agent.

IV - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ENERGIE – PROJETS

Point IV-A : Renouvellement de l'adhésion au Centre Régional des Energies Renouvelables (CRER)

Le Président rappelle que de nombreuses communes ont bénéficié gratuitement des services du CRER, organisme de conseil dans le domaine des énergies renouvelables, et propose de poursuivre ce partenariat dont le montant est de 22 000 €.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Accepte le renouvellement de l'adhésion au CRER, d'un montant de 22 000 €
- Autorise le Président à signer le bulletin d'adhésion.

Point IV-B : Acquisition et revente d'un lot de la ZAE d'Archiac

Dans le cadre de la loi NOTRe, le Président propose d'acheter à la commune d'Archiac puis de revendre à M. Ardouin Francky, représentant la SAS COACH XO IMMO, la parcelle AD 383 située sur la ZAE du Tonneau, d'une superficie de 1.401 m² au prix de 75.204 € TTC. Compte tenu des dispositions de la loi NOTRe, la CDCHS doit être propriétaire du terrain pour que la vente puisse se faire.

Vu l'avis de France Domaine et après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'acheter à la commune d'Archiac la parcelle AD 383 de la ZAE du Tonneau (1.401 m²), moyennant le prix de 75.204 € TTC ;
- de revendre cette parcelle moyennant le même prix à la SAS COACH XO IMMOM représentée par M. Ardouin Francky ;
- d'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à l'aboutissement de ces transactions.

Point IV-C : Vente d'un terrain situé dans la ZA de Montendre

EAU 17, représentée par son Président M. Christophe Sueur, souhaite acquérir pour l'agence de Montendre de la RESE, la parcelle cadastrée AC 349, d'une superficie de 2205 m² au prix de 55 125 € HT.

Vu l'avis de France Domaine et après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve cette cession,
- Autorise le Président à signer tous les actes nécessaires à l'aboutissement de cette transaction.

Point IV-D : Acquisition et revente de terrains situés dans la ZA de Montguyon

Le Président fait savoir que M. Moucheboeuf, Maire de Montguyon, a mené cette opération.

Ainsi, la SCI LA RENTE, représentée par M. Yoan Naud, souhaite acquérir les parcelles D1013, D1015, D1017 et D1019 de la ZA de Montguyon, d'une superficie totale de 6 837 m² au prix de 15 € HT / m². Compte tenu des dispositions de la loi NOTRe, la CDCHS doit être propriétaire du terrain pour que la vente puisse se faire.

Vu l'avis de France Domaine et après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'acheter à la commune de Montguyon les parcelles D 1013, D 1015, D 1017 et D 1019 de la ZA de Montguyon (6 837 m²) moyennant le prix de 15 €/ m² HT, soit 102 555 HT auquel s'ajoutera une TVA de 20%;
- De revendre ces parcelles moyennant le même prix à la SCI LA RENTE ;
- D'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à l'aboutissement de ces transactions.

Point IV-E : Création d'un espace d'entreprises à Salignac-sur-Charente dans le cadre d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la commune

Le Président explique que le projet d'un espace d'entreprises à Salignac-sur-Charente est né, d'une part, de la demande de co-working à proximité de Cognac et, d'autre part, du souhait de la commune de développer une activité de services. Pour cela, une seule opération sera menée pour répondre à ces deux besoins sur une friche industrielle située dans le centre du bourg.

La Communauté de Communes de Haute-Saintonge et la commune ont donc travaillé de concert sur ce projet de construction neuf dont l'objectif est triple :

- Revitaliser le centre bourg en ouvrant quelques commerces de proximité
- Offrir des services aux nombreux cyclistes de la Flow Vélo
- Héberger et proposer des services aux entreprises locales et du grand Cognac dont la capacité d'accueil est saturée.

Le bâtiment envisagé, d'une surface totale de 555 m² environ, est destiné à recevoir :

- un espace commercial composé d'une épicerie, d'un salon de coiffure, d'une brasserie/restaurant et d'un espace polyvalent pour un total de 280 m² (maître d'ouvrage : commune de Salignac sur Charente)
- un espace pour les entreprises de 150 m² et un espace de 125 m² avec une salle de coworking et une salle de réunion (maître d'ouvrage : CDCHS)

L'enveloppe financière globale pour les travaux est de 1.100.000 € HT. Considérant la difficulté de dissocier le projet communal et le projet communautaire, il est nécessaire de réaliser les deux opérations dans le cadre d'une co-maîtrise d'ouvrage permettant de réaliser les travaux dans le cadre d'une seule opération, chacun des maîtres d'ouvrage prenant en charge la partie qui lui incombe.

A l'unanimité, l'Assemblée Délibérante :

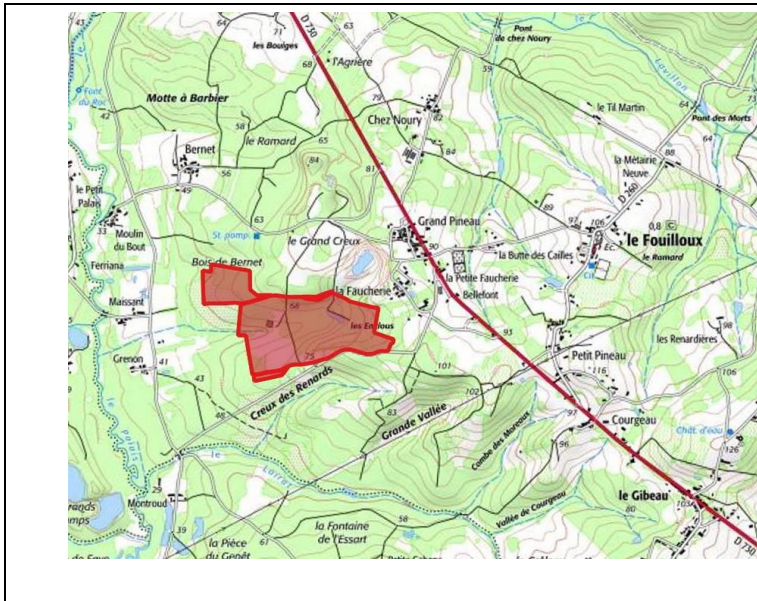
- Approuve l'opération à la charge de la CDCHS
- Approuve cette co-maîtrise d'ouvrage entre la commune de Salignac-sur-Charente et la CDCHS
- Autorise le Président à signer tous les actes nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

Point IV-F : Consultation sur les projets de centrales photovoltaïques de Guitinières, de Le Fouilloux, de Saint Simon de Bordes, ainsi que sur le projet de centrale agrivoltaïque d'Agudelle et de Salignac de Mirambeau

Le Président informe que les services de l'Etat instruisent actuellement quatre dossiers de centrales photovoltaïques et agrivoltaïques sur le territoire de la Haute-Saintonge, sur lesquels le Conseil Communautaire est invité à émettre un avis.

Projet de centrale photovoltaïque sur la commune de Le Fouilloux :

Le Président rappelle que cette centrale a été voulu par la CDCHS sur un terrain lui appartenant en partenariat avec EDF ENR, et que la CDCHS souhaitant le développement du solaire ne peut se permettre de s'opposer à ce projet qui arrive en fin d'instruction. De plus, la CDCHS, étant propriétaire des 14,49 ha, bénéficiera des recettes de la location.



Porteur : EdF renouvelable

Puissance installée : 13,96 Mwc

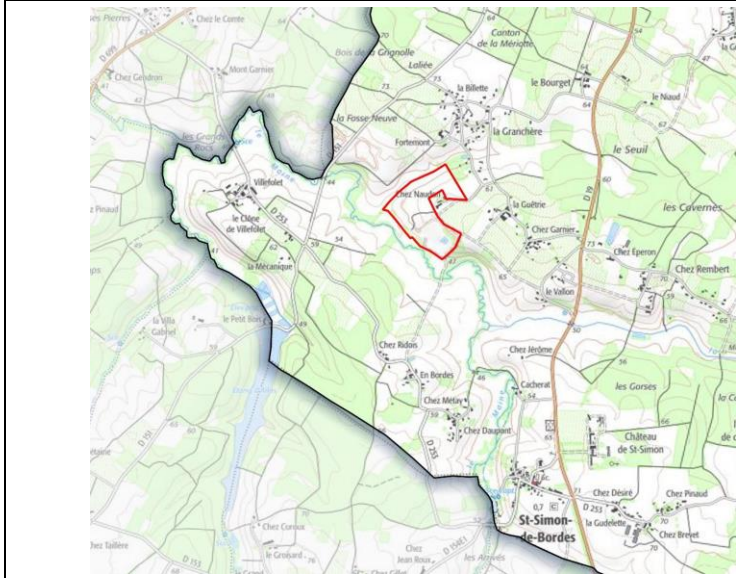
Estimation de la production :
17 400 MWh/an

(soit l'équivalent de la consommation électrique annuelle de 7.700 habitants)

Surface : 14,49 ha

A l'unanimité, l'Assemblée Délibérante émet un avis favorable à ce projet de centrale photovoltaïque.

Projet de centrale photovoltaïque à Saint Simon de Bordes :



Porteur : EdF renouvelable

Puissance installée : 10,8 Mwc

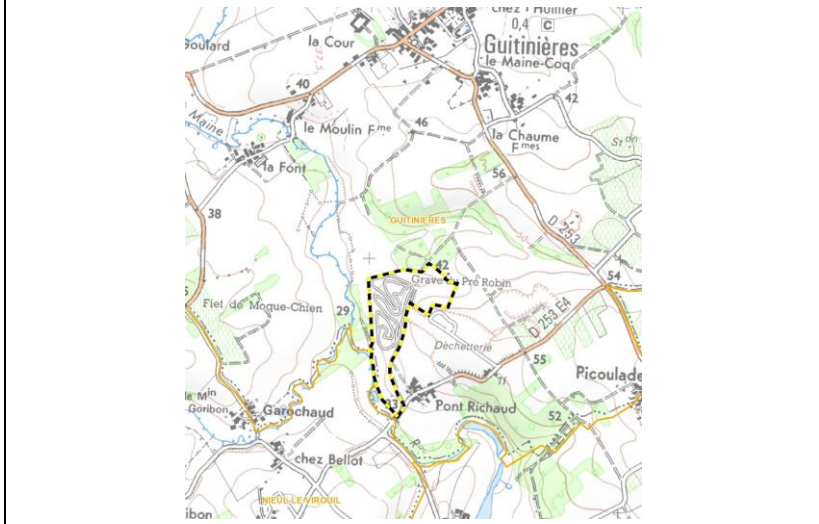
Estimation de la production :
12 590 MWh/an

(soit l'équivalent de la consommation électrique annuelle de 5.600 habitants)

Surface : 8,9 ha

A l'unanimité, l'Assemblée Délibérante émet un avis favorable à ce projet de centrale photovoltaïque.

Projet de centrale photovoltaïque à Guitinières :



Porteur : RD Projet 4

Puissance installée : 4,15 Mwc

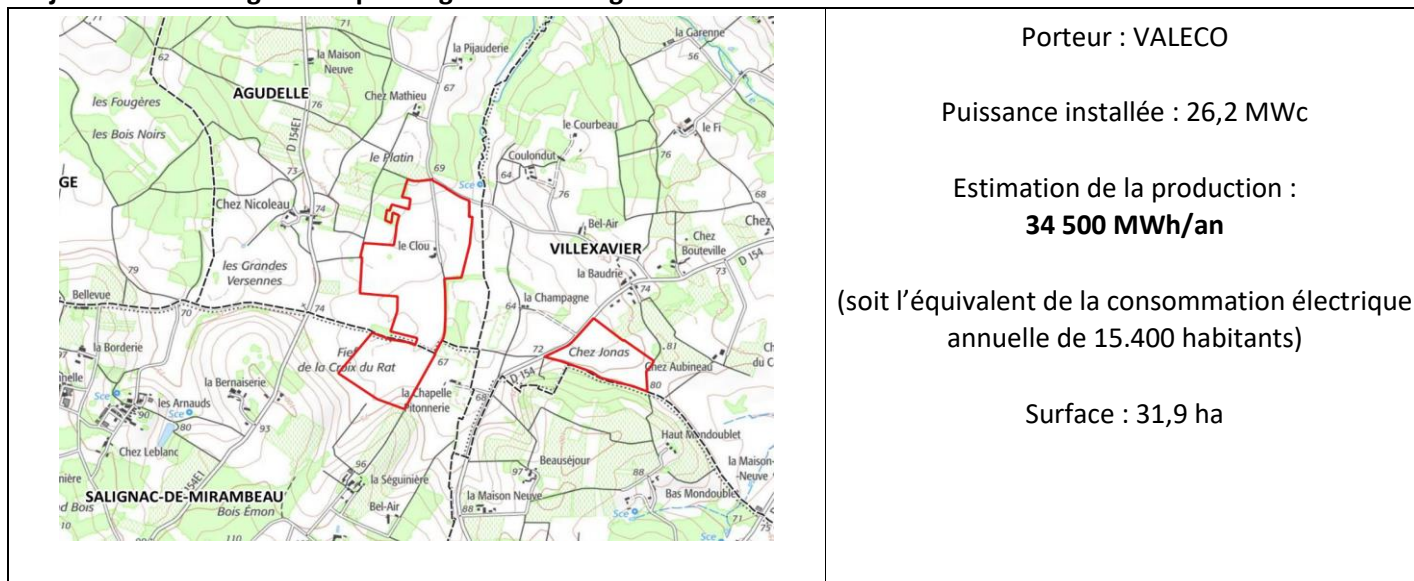
Estimation de la production : **5 230 MWh/an**

(soit l'équivalent de la consommation électrique annuelle de 2.300 habitants)

Surface : 5 ha

A l'unanimité, l'Assemblée Délibérante émet un avis favorable à ce projet de centrale photovoltaïque.

Projet de centrale agrivoltaïque à Agudelle et Salignac de Mirambeau :



Le Président explique que ce projet est plus controversé car VALECO présente ce projet comme de l'agrivoltaïsme. Le Président propose d'émettre un avis favorable sur ce projet également, dans la droite ligne de la volonté du territoire de développer l'énergie solaire.

M. Meugniot, Maire de Salignac de Mirambeau, explique qu'il partage la position du Président quant à la nécessité de développer les énergies renouvelables sur le territoire, de favoriser l'autoconsommation et de développer le photovoltaïque sur les bâtiments communaux sous réserve de ne pas dénaturer le paysage. Il émet cependant des réserves sur le photovoltaïque au sol qui n'est pas destiné à l'autoconsommation mais destiné à être vendu à un prix fixé et racheté par ailleurs au prix du marché. M. Meugniot rappelle que les Allemands ont supprimé leurs centrales nucléaires au profit des énergies renouvelables et doivent aujourd'hui compenser avec du gaz et/ou du charbon. M. Meugniot cite M. Jean-Marc Jancovici et M. Yves Bréchet, érudits sur les questions énergétiques, qui se sont prononcés en commission à l'Assemblée Nationale et ont démontré que la meilleure solution en matière de réduction des émissions de CO2 est le nucléaire.

Avec une centrale nucléaire à proximité, M. Meugniot considère que c'est une erreur que la CDCHS avance à marche forcée vers les énergies photovoltaïques et éoliennes, alors qu'il serait préférable de développer et de remettre en état le parc nucléaire. Par ailleurs, M. Meugniot dénonce la tarification imposée par le marché Européen.

M. Meugniot fait savoir que, pour ces raisons, les communes d'Agudelle et de Salignac-de-Mirambeau ont voté contre ce projet qui nuit gravement au paysage et à l'agriculture puisque qu'il n'a rien d'agricole : le projet de contrat entre VALECO et l'agriculteur oblige ce dernier à entretenir le terrain moyennant une rémunération annuelle de 22 000 € mais ne l'oblige aucunement à y faire de l'élevage.

Le Président prend acte de la position de M. Meugniot mais souhaite que la CDCHS reste cohérente concernant le développement des énergies renouvelables qu'il voit comme le complément nécessaire aux 50% qui proviennent du nucléaire et aux 12 % de l'hydraulique. Par ailleurs, le Président annonce avoir reçu le Président de la Chambre d'Agriculture accompagné de Monsieur Agat, élu de la Chambre d'Agriculture et certains de ses collaborateurs : ils ne donneront pas d'avis favorable à un projet de faux agrivoltaïsme pour lequel il n'y aurait pas une réelle valeur ajoutée agricole.

Avec 124 voix pour et 1 voix contre, l'Assemblée Délibérante vote en faveur du projet de centrale agrivoltaïque à Agudelle et à Salignac-de-Mirambeau.

M. Tonneau, Maire de Bougneau, explique qu'il y a dans sa commune un projet agrivoltaïque comparable pour lequel il s'est entretenu avec la Chambre d'agriculture. Il confirme qu'elle n'autoriserait pas un projet pour lequel l'agriculteur ne serait pas engagé à produire ce qui a été initialement prévu.

M. Quesson ajoute qu'un autre projet de centrale agrivoltaïque est envisagé sur les communes de Bois et de Saint-Palais-de-Phiolin : un permis de construire sera déposé en 2023 pour des ombrières culminant à 5m de hauteur, entourées de haies pour minimiser l'impact environnemental.

Le Président confirme que la Chambre d'Agriculture regarde cette opération avec bienveillance.

M. Annereau, Maire de Bois, confirme que le bail demandera à l'agriculteur un engagement réel sur toute la durée de validité du bail quant à l'utilisation de la surface sous les ombrières.

Le Président demande à M. Festal, Maire de Chevanceaux, si le projet qui avait été cassé il y a quelques temps est celui pour lequel une demande de permis va à nouveau être déposé.

M. Festal confirme.

V – GEMAPI, EAU ET ASSAINISSEMENT

Point V-A : Modification des statuts du syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde (SYMADIG)

M. Maindron explique que la modification des statuts porte sur les points suivants :

- *Le retrait de la compétence relative à l'animation et à la concertation en matière de prévention des inondations (Item 12 de l'article L.211-7 du code de l'environnement).*

Cette compétence est déjà exercée par le Syndicat Mixte pour le Développement Durable de l'Estuaire de la Gironde (SMIDDEST) pour le compte de la CDC Haute Saintonge. La compétence transférée par les membres au syndicat mixte, lors de sa création le 15 mars 2022, n'a engendré ni transfert de biens matériels ni de personnel. Le syndicat n'a pas exercé cette compétence depuis sa création. La restitution de la compétence aux membres concernés n'engendre donc pas de transfert de matériel, de patrimoine ou de personnel, et n'a par conséquent pas d'incidence financière pour le syndicat et les EPCI membres.

- *La représentativité relative de chaque membre du syndicat mixte par rapport au linéaire de système d'endiguement compris dans chaque EPCI.*

Cet ajustement du linéaire du futur système d'endiguement est induit par le relevé d'un linéaire de digue moins important pour la Communauté de Communes de Blaye. De fait, Il est calculé une nouvelle répartition des contributions financières de chaque membre sur le périmètre du syndicat et sur les aides financières

- *La répartition des contributions financières sur une action limitée à une partie du périmètre du syndicat ;*
- *La répartition des contributions financières sur une aide financière limitée à une partie du périmètre du syndicat.*

Le Président ajoute que, pour éviter l'inondation de l'ensemble des terres de l'estuaire et par conséquent sauvegarder le travail des moines cisterciens fait au XI^e siècle, la CDCHS, la CCB, la CCE et la CARA ont comme projet commun la construction d'une digue de plus de 70 km de long allant du nord du port de Mortagne jusqu'à la citadelle de Blaye. Le Président prévient qu'il s'agira d'une opération coûteuse dans le temps mais qui doit être faite.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver les modifications apportées aux statuts du Syndicat Mixte pour l'Aménagement des Digues de la Gironde, telles que présentées ci-dessus ;
- De valider le projet de statuts modifiés joint en annexe ;
- D'autoriser le retrait de la compétence relative à l'animation et à la concertation en matière de prévention des inondations, et sa restitution aux membres concernés ;

- D'autoriser le Président à faire toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Point V-B : Convention avec la FREDON Charente-Maritime pour la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles

Le Président rappelle que ce partenariat est conclu chaque année avec la FREDON, association présidée par Pierre Bordes, qui intervient à la fois dans un cadre de prévention de la dégradation des ouvrages de protection contre les inondations ainsi que dans celui de la lutte contre les espèces envahissantes qui portent atteinte aux écosystèmes aquatiques. A ce double titre, la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles peut donc intervenir dans le cadre de la GEMAPI, compétence obligatoire des EPCI depuis le 1^{er} janvier 2018, et être financée au moyen de la taxe GEMAPI.

De son côté, la FREDON Charente-Maritime et ses groupements intercommunaux de défense contre les organismes nuisibles mènent des actions continues et régulières contre les ragondins et les rats musqués dans les zones humides. Il est donc proposé de renouveler, pour l'année 2023, la convention de prestation de service avec la FREDON Charente-Maritime pour lutter contre ces espèces. Dans le cadre de cette convention, la FREDON Charente-Maritime assurera la surveillance des populations de ragondins et de rats musqués et organisera la lutte contre ces espèces. En contrepartie, la CDCHS versera un prix de 40.300 €. Le département de la Charente-Maritime apporte une subvention de 30% pour financer ces actions. Le reste à charge sera couvert par la taxe GEMAPI.

Le Président souligne que cette prise en charge par la CDCHS dispense les communes de cotiser à la FREDON.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve la reconduction de cette convention et autorise le Président à la signer.

Point V-C : Tarifs 2023 pour l'eau potable et l'assainissement

Le Président précise que ce point ne concerne que le territoire de la commune de Jonzac sur lequel la CDCHS assure le plein exercice des services de l'eau potable et de l'assainissement depuis le 1er janvier 2020 et le transfert de ces compétences par la commune de Jonzac, qui continue toutefois à les exploiter dans le cadre d'une délégation par la CDCHS.

Le Président propose d'adopter les tarifs suivant à compter du 1^{er} janvier 2023 pour les services de l'eau potable et de l'assainissement, dont le SPANC, sur le territoire de la commune de Jonzac :

Service public de l'assainissement		
Part fixe (HT)		35,20 €
Part variable (€ HT/m3)		
	de 0 à 15 m3	0,8823 €
	de 16 à 120 m3	1,1714 €
	Au-delà de 120 m3	1,3739 €

Service public de l'eau potable		
<i>Contrat ordinaire, assimilable à un usage domestique</i>		
Part fixe (HT)		28,30 €
Part variable (€ HT/m3)		
	de 0 à 15 m3	0,1123 €
	de 16 à 50 m3	0,8819 €
	de 51 à 120 m3	1,2709 €
	de 121 à 150 m3	1,3157 €
	de 151 à 1000 m3	1,4203 €
	Au-delà de 1000 m3	1,4951 €
<i>Contrat non assimilable à un usage domestique</i>		
Part fixe (HT)		535,50 €
Part variable (€ HT/m3)		0,7448 €

Le Président précise que les prix du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) doivent être augmentés du fait de l'augmentation du prix des prestataires de services :

SPANC , Jonzac (tarifs TTC)	
Contrôle de conception (neuf ou réhabilitation)	95,00 €
Contrôle de réalisation des travaux (neuf ou réhabilitation)	101,00 €
1er contrôle de l'existant	101,00 €
Contrôle périodique du fonctionnement et de l'entretien	101,00 €
Contre-visite d'une installation non-conforme	85,00 €
Contrôle lors d'une vente	145,00 €
Contrôle de mise hors service d'une installation	85,00 €
Vidange et entretien des installations d'assainissement	270,00 €

Traitement des matières de vidange (prix au m3 traité) : refacturé suivant le prix payé

Après délibération, le Conseil communautaire adopte à l'unanimité les tarifs précédents à compter du 1^{er} janvier 2023.

VI – PERSONNEL

MEDIATHEQUE

Modification du poste de Bibliothécaire, relevant du cadre d'emploi des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve la modification du poste de Bibliothécaire, relevant du cadre d'emploi des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, à temps complet, à compter du 01/03/2023.

ADMINISTRATION

Création d'un poste d'Adjoint administratif, relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve la création d'un poste d'Adjoint administratif, relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, à temps complet, à compter du 01/03/2023.

Renouvellement du poste de Webdesigner, relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve le renouvellement du poste de Webdesigner, relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux, à temps complet, à compter du 01/02/2023.

Renouvellement du poste de Gestionnaire des marchés publics, relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve le renouvellement du poste de Gestionnaire des marchés publics, relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, à temps complet, à compter du 01/03/2023.

Mme Gagnon-Babin, déléguée de la commune de Pons, demande le nom de tous les bénéficiaires de CDD ou de CDI travaillant pour la CDCHS. Elle demande ensuite si Mme Dugas-Raveneau, 1^{ère} adjointe à la ville de Pons, travaille à la CDCHS et quel est son statut.

Le Président confirme que Mme Dugas-Raveneau travaille au sein de la CDCHS et se dit très satisfait par son travail. Il ajoute que cela ne pose aucun problème en droit puisqu'elle n'est plus déléguée communautaire. Le Président invite Mme Gagnon-Babin à solliciter auprès de M. Mougard les renseignements qu'elle souhaite.

Mme Gagnon-Babin justifie sa question en rappelant que son statut de déléguée communautaire et de contribuable en Haute-Saintonge lui donne le droit d'avoir ces informations.

Le Président lui confirme à nouveau qu'elle pourra disposer de toutes les informations que le droit autorise de lui communiquer. Le Président ajoute que la nomination des personnes sur les emplois créés par le Conseil Communautaire relève de la seule compétence du Président. En revanche, ces nominations sont des informations publiques ; il n'y a ni anomalie ni secret.

LES ANTILLES DE JONZAC

Création d'un poste de BPJEPSAAN pour le site des Antilles de Jonzac

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve la création d'un emploi de BPJEPSAAN en contrat à durée indéterminée de droit privé, à temps complet, à compter du 01/03/2023.

Création d'un poste de Serveur/euse pour le site des Antilles de Jonzac

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve la création d'un emploi de Serveur/euse en contrat à durée indéterminée de droit privé, à temps complet, à compter du 01/01/2023.

ÉNERGIE, DÉCHETS ET VALORISATION

Suppression du poste de Gardien de déchetterie, relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve la suppression d'un poste de Gardien de déchetterie, relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, à temps complet, à compter du 01/01/2023.

Création du poste d'Agent de recyclerie, relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

Le Président explique qu'il s'agit du remplacement du poste de Mme Mercier, décédée brutalement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve la création du poste d'Agent de recyclerie, relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, à temps complet, à compter du 01/03/2023.

Création du poste de Chargé/e de mission conseil info-énergie, relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve la création du poste de Chargé/e de mission conseil info-énergie, relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, à temps complet, pour une durée de 3 ans, à compter du 01/03/2023.

Renouvellement de deux postes d'Agent de collecte des ordures ménagères, relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve la création des postes de deux Agents de collecte des ordures ménagères, relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, à temps complet, à compter du 01/03/2023.

SITES COMMUNAUTAIRES

Renouvellement du poste d'Agent d'animation, relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux

Le Président fait savoir qu'il s'agit de M. Barreteau, en poste à l'Office de Tourisme de Pons, et se dit très satisfait de son travail.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve le renouvellement du poste d'Agent d'animation, relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux, à temps complet, à compter du 15/02/2023.

Renouvellement du poste d'Agent d'accueil et d'animation, relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux

Le Président explique qu'il s'agit de Mme Coral Morris, qui met ses compétences, notamment anglophones, au service de Vitrezay et d'autres sites.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve le renouvellement du poste d'Agent d'accueil et d'animation, relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux, à temps complet, à compter du 01/03/2023.

VII – GRANDS SITES COMMUNAUTAIRES

Point VII-A : Tarifs TTC 2023 Montgolfières

Le Président annonce qu'en raison de l'augmentation des tarifs du gaz les montgolfières sont peu exploitées en ce moment. A l'unanimité l'Assemblée communautaire approuve l'application du tarif de 150 € par vol et par personne.

Point VII-B : Tarifs 2023 des différents sites communautaires : Antilles, Pôle Nature de Vitrezay, Maison de la Vigne et des Saveurs, Maison de la Forêt, Médiathèque de Haute-Saintonge, Parc Mysterra, Centre des Congrès, salles de réunion des pépinières d'entreprises, espaces de coworking

Le Président précise que les prix n'ont pas été bouleversés. A l'unanimité l'Assemblée communautaire approuve les tarifs visés dans l'annexe « tarifs des sites ».

VIII – DECHETS

Point VIII-A: Engagement des études préalables relatives au scénario de traitement des déchets ménagers résiduels envisagé (annexe CALITOM)

M. Rapiteau invite l'Assemblée de se projeter en 2034, année de fermeture du centre d'enfouissement des déchets ultimes de Clérac, et en 2035, qui verra la fermeture du site de La Pouyade, en rappelant que la Haute-Saintonge produit chaque année 21 000 tonnes de déchets ultimes (sacs noirs et tout venant de déchèteries).

A la suite de la délibération du 20 juin 2022 instaurant le lancement d'études sur le devenir du traitement des déchets ultimes en partenariat avec CALITOM (syndicat déchets de Charente) et le syndicat de collecte et de traitement des déchets du Libournais (SMICVAL), 3 scénarios ont été étudiés. Le scénario consistant à créer une unité de valorisation énergétique (UVE) en partenariat avec CALITOM et le SMICVAL du Libournais est à ce jour le scénario le plus pertinent pour le territoire au regard des enjeux futurs.

Ce scénario est en outre la solution la plus écologique puisqu'il permettrait, d'une part, l'alimentation des réseaux de chaleur pour l'hôpital d'Angoulême ainsi que deux industries à proximité et, d'autre part, la production d'électricité.

Une étude multicritère des terrains d'implantation envisageables a également été menée. Il en ressort que le sud de la parcelle DM62 située sur la commune d'Angoulême (extrémité sud de l'ancien site exploité par la Société Nationale des Poudres et Explosifs), apparaît aujourd'hui comme le terrain le plus pertinent sous réserve que les conditions d'accès au site soient rendues compatibles avec le projet.

Afin d'aller plus avant dans la définition de ce scénario, il est maintenant nécessaire que CALITOM inscrive à son plan pluriannuel d'investissement les montants relatifs à la conduite de l'ensemble des études préalables qui sont estimées à un montant de 3 105 000 € HT, à répartir sur les 3 années à venir comme suit :

- 2023 : 221 700 € HT
- 2024 : 566 700 € HT
- 2025 : 2 316 600 € HT

Il est proposé de partager les frais d'études entre les 3 collectivités selon la clef de répartition basée sur les populations concernées de chaque collectivité. Au regard des montants estimatifs, cette proposition conduirait au tableau de répartition des coûts suivants (hors subventions éventuelles) :

	Haute Saintonge	SMICVAL	Calitom
Population 2022	68 248	207 295	352 015
% de prise en charge du montant des études	11 %	33 %	56 %
Montant estimatif total des études à engager 3 105 000 € HT	341 550 € HT	1 024 650 € HT	1 738 800 € HT

La décomposition de cette estimation est la suivante :

- Démarche de concertation préalable : 30 000 € HT ;
Le Code de l'environnement encadre l'information et la participation du public pour les projets de ce type dont l'investissement est supérieur à 5 millions d'euros et qui sont soumis à évaluation environnementale. Calitom engagera une concertation préalable dans le respect des dispositions réglementaires des articles R.121-2 et L.121-16 du Code de l'Environnement selon les modalités et un calendrier qui seront prochainement déterminés par le comité syndical.
- Etudes géotechniques : 45 000 € HT ;
Cette étude sera nécessaire pour définir correctement l'implantation de l'unité et déterminer les coûts au plus près du génie civil à réaliser.
- Etudes Faune et Flore : 30 000 € HT ;
A ce stade, il est proposé de réaliser l'étude sur la totalité du foncier disponible afin de déterminer la localisation qui présentera le moins d'impact sur l'environnement local (faune et flore) ;
- Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage jusqu'au dépôt du dossier de demande d'autorisation d'exploiter et du permis de construire : 350 000 € HT ;
 - Mission Avant-Projet Sommaire : étude de faisabilité et dossier de consultation ;
 - Dialogue compétitif avec 3 candidats pour la conception de l'unité ;
 - Rédaction du dossier de demande d'autorisation d'exploiter alimenté par les données du concepteur ;
- Participation des 3 candidats au dialogue compétitif pour choisir un concepteur titulaire d'un marché public global de performance. Afin d'avoir des offres de qualité il est nécessaire de rémunérer les trois candidats à hauteur d'une mission équivalente à un avant-projet sommaire. Le coût global est estimé à 450 000 € HT.
- Etudes Avant-Projet Détaillé : 2 200 000 € HT ;
Les études d'avant-projet détaillé sont nécessaires d'une part pour déposer le dossier de permis de construire et d'autre part pour alimenter le dossier de demande d'autorisation d'exploiter notamment la description précise du projet et les études de dangers et hygiène et sécurité. Elles seront réalisées par le groupement retenu au préalable lors de la phase de dialogue compétitif.

A l'unanimité, l'Assemblée communautaire décide :

- De lancer les études préalables à la construction d'une unité de valorisation énergétique et notamment une consultation pour retenir un assistant à maîtrise d'ouvrage ;
- Sous réserve que les conditions d'accès au site soient rendues compatibles avec le projet, de retenir comme terrain d'implantation potentiel le sud de la parcelle DM62 situé sur la commune d'Angoulême (extrémité sud de l'ancien site exploité par la Société Nationale des Poudres et Explosifs) afin de pouvoir lancer les études préalables de définition et notamment : études d'impact, études des risques sanitaires, études de dangers, études faune-flore, études géotechniques, et toutes autres études qui s'avèreraient nécessaires.
- D'étudier les différentes modalités de coopération envisageables et créer une structure dédiée au projet regroupant CALITOM, la Communauté de Communes de la Haute Saintonge et le SMICVAL.
- D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation des différents points ci-dessus.

M. Festal, Maire de Chevanceaux, interroge M. Rapiteau sur la cimenterie Calcia, à Bussac-Forêt, qui utilise des combustibles solides de récupération (CSR) et souhaite savoir si des études ont été faites pour évaluer le tonnage de CSR consommé et la diminution possible de nos 21.000 tonnes de sacs noirs.

M. Rapiteau resitue le sujet qui est l'enfouissement des déchets ultimes. Le CSR des cimenteries, qui est très normé, ne comporte pas de tels déchets mais seulement des déchets à haut pouvoir calorifique et des déchets de bois.

M. Rapiteau prend l'exemple du centre de tri de Mornac. Les refus de tri étaient jusqu'à récemment transportés à Echillais mais nuisaient gravement au fonctionnement de l'unité de valorisation énergétique (UVE). Ces 5 à 7 milliers de tonnes sont maintenant transportées à Barcelone, ce qui coûte une fortune. Calcia utilise entre 60 000 et 80 000 tonnes de CSR. Une partie des CSR peut également alimenter la cimenterie d'Airvault mais le CSR pour les cimenteries est un combustible très normé. On estime que sur les 180.000 tonnes de déchets de nos territoires, nous ne pouvons extraire que 60 000 tonnes de CSR : il restera toujours 120.000 tonnes qu'il s'agira de traiter dans cette future UVE à Angoulême.

M. Rapiteau confirme que l'entreprise Brangeon va construire à Bussac-Forêt une unité de production de CSR pour alimenter la cimenterie Calcia qui disposera de deux autres fournisseurs. S'agissant de Suez, le projet de création d'une usine CSR à Clérac n'avance pas du fait du changement de gouvernance dans l'entreprise. De surcroît, la perspective de la fermeture en 2034 du centre d'enfouissement de Clérac ne favorise pas l'implantation d'une unité de production de CSR qui a besoin d'un exutoire pour les déchets qui ne peuvent pas être transformés.

M. Festal constate qu'on va évoluer de l'enfouissement vers l'incinération qui est connue sur le territoire. Il explique s'être rendu aux Archives Départementales pour consulter le fonds Louis Joanne et notamment le dossier « Conseil Du Pays de Haute-Saintonge » (CDPHS) créé en 1976 et qui est à l'origine de la CDCHS. Il a pu observer que la gestion et le traitement des déchets était déjà un problème. Un projet d'usine d'incinération avait été envisagé sur Jonzac : M. Festal demande au Président ce qu'il est advenu de ce projet.

Le Président confirme que dans les années 70 le territoire a été confronté au problème du débordement des ordures ménagères : sur les 130 communes constituant à l'époque la CDPHS, 120 n'avaient aucun ramassage. A la demande des maires, la CDPHS a donc commencé le ramassage des ordures ménagères pour toutes les communes et une filière d'incinération a été envisagée. La première, à Clérac, a posé des problèmes de fonctionnement. Une unité plus importante a été créée à Jonzac en raison de la quantité conséquente de déchets dans le secteur nord du territoire et de la possibilité de valoriser l'énergie en l'injectant dans le réseau de chaleur communal.

Le problème lié à la pollution atmosphérique, notamment par les dioxines, est vite apparu. L'usine d'incinération de Jonzac produisait également de l'électricité revendue à EDF mais à des prix très bas en raison de sa production dite « fugace » du fait du pouvoir calorifique fluctuant des combustibles. L'impossibilité de réguler la quantité de chaleur, donc la quantité d'électricité, et les problèmes de pollution ont provoqué l'arrêt du four après son amortissement technique et financier. Les ordures ont ensuite été transférées à Clérac pour lesquelles l'usine avait obtenu une autorisation provisoire et pour un tonnage limité. Cette solution avait été imaginée par le Conseil Général dans son plan de collecte et de traitement des ordures ménagères. Malheureusement, ce plan n'a jamais pu être appliqué puisque les Rochelais, qui apportaient le plus gros de des tonnages, ont toujours voulu que les installations de traitement soient situées le plus près possible du lieu de production, oubliant le reste du département.

Avec l'accord de SUEZ, la CDPHS a donc préconisé la création d'un centre d'enfouissement avec récupération du méthane produit et a négocié avec l'entreprise qui exploitait les chamottes, AGS, pour que le gaz du centre d'enfouissement brûlé à la torchère soit valorisé dans les fours, permettant par ailleurs à AGS de bénéficier d'une énergie très bon marché.

Le Président profite de cette parenthèse ouverte sur l'histoire de la CDPHS pour annoncer que le prochain numéro du 129 sera en partie consacré à Louis Joanne, personnage ayant beaucoup compté en Haute-Saintonge.

Le Président explique qu'aujourd'hui l'enjeu est de préparer dès maintenant ce qui doit être mis en place d'ici 12 ans, durée dont il faut déduire 4 à 5 ans pour la construction d'un équipement industriel aussi important. Si les technologies actuelles ne nous offrent aucune solution idéale, l'incinération avec récupération d'énergie reste une solution de destruction agréée par le Ministère de l'écologie. Le Président soutient complètement cette démarche. Nos partenaires sont des élus locaux qui agissent dans un esprit d'intérêt public. La Charente n'a pas seule la taille pour un tel projet mais est forte de l'organisation d'un département de plus de 400 000 habitants. Angoulême a été

choisie pour sa centralité et pour deux industriels, Rousselot et Thiollet, en capacité d'absorber une grande partie de toute la chaleur produite par l'UVE.

Le Président rappelle que ce projet concerne plus de 600 000 habitants. Il considère que ce projet est bien construit, dans un climat agréable et avec un débouché assuré. Il rappelle que la seule alternative à cette UVE est l'enfouissement qui coûterait une fortune, notamment du fait de la [HYPERLINK "https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F23497"](https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F23497) taxe générale sur les activités polluantes (TGAP).

M. Festal constate que l'explosion des coûts de collecte et de traitement des ordures ménagères : en 1976 la cotisation par habitant était de 20 centimes de francs, elle était de 18 francs en 1983 et la cotisation n'a fait qu'augmenter depuis. Aujourd'hui la TGAP s'applique sur l'incinération comme sur l'enfouissement et va continuer d'augmenter. M. Festal demande s'il n'est pas possible de maintenir et d'agrandir le centre de Clérac.

M. Quod, Maire de Clérac, explique qu'une réunion a eu lieu fin novembre avec Suez, en présence de Mme la Sous-Préfète. En dépit de toutes les promesses faites, Suez a annoncé qu'il n'y aura jamais de CSR à Clérac. Suez a proposé de monter une recyclerie dans les bâtiments existants. Il ne restera donc qu'un centre d'enfouissement. M. Quod ajoute qu'Imerys ne valorise qu'une partie du biogaz du centre d'enfouissement : l'usine actuelle n'en récupère que 17% pour faire tourner 8 fours. Il leur avait été proposé d'augmenter la récupération de gaz pour augmenter la production d'énergie mais aucun projet dans ce sens n'est en cours. La commune de Clérac est donc consciente de la perte de tonnage qui s'annonce, engendrant de plus faibles revenus pour la commune qui doit s'y préparer.

M. Rozot, Maire de Germignac, attire l'attention sur le terrain envisagé pour l'UVE, anciennement occupé par la SNPE qui produisait de la poudre et des explosifs. Il se demande si le terrain a été dépollué. Par ailleurs, il rappelle que ce terrain a été submergé lors des importantes inondations de la Charente il y a 25 ans.

Le Président suppose que l'usine sera construite en-dehors de la zone inondable et que le terrain sera nécessairement dépollué si cela n'a pas déjà été fait. Le Président explique qu'en Haute-Saintonge les relations entre les élus et les dirigeants des entreprises sont bonnes. Il est cependant consternant qu'avec les grands groupes, présents principalement dans le Sud, les changements fréquents d'actionnaires et d'interlocuteurs compromettent des projets comme ceux qui auraient pu se faire à Clérac. A contrario, il a reçu les dirigeants de Brangeon, qui est une entreprise familiale non cotée en bourse : ils savent ce qu'ils veulent pour leur projet d'usine de CSR à Bussac-Forêt et il est facile de se projeter avec eux.

Point VIII-B : Partenariat avec CALITOM pour les déchèteries de Baignes et de Châteaubernard pour l'année 2023

M. Rapiteau dit être satisfait du travail de CALITOM et propose de renouveler la convention de partenariat avec CALITOM pour l'accueil, à la déchèterie de Baignes et à la déchèterie de Châteaubernard, des déchets des habitants de la Communauté de Communes de Haute-Saintonge.

La participation aux frais de fonctionnement des déchèteries de Baignes et de Châteaubernard sera calculée au prorata de la population concernée.

A l'unanimité, l'Assemblée Délibérante accepte le renouvellement de cette convention de partenariat avec CALITOM.

Point VIII-C : Avenants entre la CDCHS et le SICN (Syndicat Intercommunal de Cycladrage et de Nettoyement) pour l'année 2023

M. Rapiteau rappelle que ce partenariat est historique et, dans le cadre du service en régie de ramassage des ordures ménagères des cantons du sud, propose d'autoriser le Président à signer :

- Un avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'agents du SICN auprès de la CDCHS
- Un avenant n°16 à la convention de location d'un bâtiment à la CDCHS.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide d'autoriser le Président à signer ces deux avenants.

IX – COMPTE RENDU D'EXECUTION DES DELEGATIONS

Le Président fait part des décisions qu'il a prises depuis la dernière Assemblée Communautaire (**Annexe compte-rendu des délégations**).

L'ordre du jour étant épuisé, le Président souhaite aborder les questions diverses.

Présentation de la nouvelle Directrice des Offices de Tourisme

M. Quesson souhaite présenter Mme Molia, qui a pris provisoirement la direction des offices de tourisme de la Haute-Saintonge et de Jonzac à la suite du départ de M. Guilbot.

Mme Molia explique être dans le monde du tourisme depuis 40 ans, principalement dans la gestion, la communication et la commercialisation. Elle a découvert la Charente-Maritime il y a plus de 30 ans en participant à la création de la thalassothérapie de La Rochelle Sud et de l'ancien village vacances à Marans. Mme Molia a commencé sa carrière en 1982 et a prévu de la terminer dans 7 mois à Jonzac et en Haute-Saintonge.

M. le Président profite de ce point pour annoncer une année record pour la taxe de séjour, révélant une attractivité croissante de notre territoire. Une anecdote illustre cette attractivité : en août, lors des feux de forêts, aucun des 5.500 lits touristiques situés près de Jonzac n'était disponible pour accueillir les 8 équipages d'hélicoptères bombardiers d'eau. Ils ont finalement été logés à Chailleret, dans un gîte appartenant à Jonzac.

Le Président compte sur Mme Molia pour continuer à mettre en avant nos ressources touristiques.

FREDON

M. Borde, Maire de Boscamnant et Président de l'association FREDON, rappelle que cette dernière comprend un directeur, un conseil d'administration, 3 techniciens, ainsi qu'une masse de bénévoles.

Le financement de la FREDON est obtenu par les adhésions et les prestations :

- les adhésions sont demandées aux communes chaque début d'année, et donnent droit à toutes les luttes (frelons, taupes, fournitures de raticide à des prix avantageux, lutte contre la flavescence dorée et bien d'autres).
- les prestations sont demandées et financées par les EPCI, comme c'est le cas avec la CDCHS qui chaque année signe une convention pour la prestation de lutte contre les rongeurs aquatiques.

M. Borde explique assister depuis quelques mois au développement d'une nouvelle décharge, dans une prairie achetée par un particulier qui y entasse les débris ramenés par son entreprise d'entretien de jardins.

Le Président rappelle qu'il est du devoir du maire de requérir l'intervention de la force publique s'il considère qu'il y a infraction à la loi. Cependant le Président demande à être tenu informé en cas de non intervention de la force publique.

M. Quesson propose à M. Borde de se faire aider par le juriste mis à disposition par l'AMF 17.

M. Maindron explique qu'en fonction de l'emplacement de la prairie et de sa superficie, il n'est pas possible toujours possible de déposer de remblai sur des zones humides : l'Office Français de la Biodiversité (OFB) peut intervenir. Une enquête peut être menée et la police de l'environnement peut alors être sollicitée.

M. Maindron revient également sur le sujet de la lutte contre les rongeurs aquatiques et informe que 8 969 rongeurs aquatiques ont été tués en 2022 grâce à la FREDON.

20 ans des Antilles

M. Festal revient sur le conseil communautaire du 30 septembre 2022 au cours duquel il avait souhaité évoquer un thème jusque là non abordé dans l'assemblée. Lors de la 3^e inauguration des Antilles le 22 août 2022, en présence de M. Raffarin et de M. Bussereau, le Président a fait une présentation de l'historique des Antilles, depuis les doutes initiaux jusqu'à la réussite de ce pari osé, évoquant nombre d'anecdotes avec un talent certain. M. Raffarin est venu également pour la promotion de son dernier livre « Choisir un chef ». M. Festal aurait souhaité qu'il partage son expérience personnelle, à savoir comment un conseiller municipal d'opposition de Poitiers a réussi à se hisser au sommet de l'Etat en occupant le poste de Premier Ministre pendant 3 ans. Il aurait souhaité que lui soit contée l'anecdote qui lui semble avoir été déterminante dans sa carrière : la soirée de décembre 1988 à Iteuil, où s'est tenu un concile qui l'a propulsé à la Présidence de la région Poitou-Charentes. M. Festal rappelle que M. Belot postulait également à ce poste.

M. Festal ajoute que l'accord du Conseil Communautaire n'a pas été sollicité pour l'organisation des 20 ans des Antilles, en dépit des dépenses occasionnées ce qui lui semble être en contradiction avec les récentes leçons d'austérité. M. Festal fait remarquer que M. Raffarin, qui ne passe que quelques heures tous les 10 ans sur le territoire, aurait pu assister au conseil communautaire du 30 juin 2021, lors duquel il aurait pu apprécier le degré de démocratie dans l'assemblée. Il a pourtant vanté l'exemplarité de la démocratie en Haute-Saintonge, ce qui a heurté M. Festal.

Pacte de gouvernance et velum des Antilles

Le 28 juin 2021 était la date limite pour l'adoption du pacte de gouvernance. M. Festal rappelle que si ce pacte de gouvernance n'est pas obligatoire, le débat qui doit se tenir sur son principe l'est et n'a jamais eu lieu. Tout cela est prévu dans la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 qui vise à « lutter contre le sentiment de dessaisissement des élus municipaux, pour revenir à l'application de consensus et d'une démarche collaborative, l'intérêt d'un pacte est de défendre des valeurs communes en démultipliant des lieux d'élaboration des décisions ». M. Festal explique que l'assemblée de la CDCHS s'en est exonérée. En revanche, le Président a tenu des propos diffamatoires à son encontre qu'il n'a pas oubliés, alors qu'il essayait d'aborder le problème du velum des Antilles. En effet, l'architecte et le fabricant du velum, dont la société n'existe plus aujourd'hui, ont été clairs sur le sujet : l'espérance de vie du velum était d'une vingtaine d'année. Il faudra donc prochainement le changer. La solution du velum a été vendue comme la conséquence d'un génial coup de crayon mais était en réalité la solution la moins onéreuse et la moins durable, ainsi que la moins performante sur le plan énergétique.

Conférence des maires

M. Festal souligne l'inexistence en Haute-Saintonge de la conférence des maires : malgré un Bureau communautaire de 38 membres, la conférence des maires doit avoir lieu avec les 129 maires. M. Festal explique s'être rendu à quelques réunions du Bureau mais s'y être senti comme dans une chambre d'enregistrement dans laquelle on fait la lecture de l'ordre du jour reçu 2 ou 3 jours auparavant.

Rapport annuel du Président

M. Festal ajoute qu'un rapport annuel d'activité est censé être envoyé aux maires chaque fin d'année, ces derniers ayant eux-mêmes l'obligation de rendre compte deux fois par an de l'activité de leur EPCI à leur conseil municipal. A défaut de recevoir ce rapport, M. Festal invite le Président à se rendre aux différents conseils municipaux pour pallier ce problème.

M. Le Président lui répond qu'il se rendra volontiers au conseil municipal de Chevanceaux.

M. Festal lui réplique qu'il serait compliqué de se rendre dans les 129 conseils municipaux.

Le Président réaffirme qu'il se réjouirait de commencer par celui de Chevanceaux où il est certain de passer une bonne soirée.

M. Festal propose de solliciter la Chambre Régionale des Comptes pour l'obtention de ce rapport.

Le Président lui apprend que la Chambre Régionale des Comptes a plusieurs fois contrôlé les comptes de la CDCHS et, qu'en 30 ans d'existence, cela s'est toujours bien passé. Le Président rappelle que la Chambre Régionale des Comptes va prioritairement dans des collectivités où des anomalies sont soupçonnées ; or, une collectivité comme la CDCHS, qui dispose de 12 millions d'euros de fonds propres et aucune dette, n'a rien d'inquiétant pour la CRC.

Droit d'expression de l'opposition

M. Festal rappelle que les droits de l'opposition sont définis par un article du CGCT. Il cite également l'article de Sud Ouest en date du 19 janvier 2021 dans lequel le Président regrettait de ne plus avoir d'opposition au sein du conseil municipal de Jonzac.

M. Festal rappelle que lors de l'élection à la présidence de la CDCHS du 15 juillet 2020, il a obtenu de nombreuses voix significatives d'une opposition silencieuse.

M. Festal aurait voulu faire valoir son droit d'expression dans le 129 qui évoque le rôle de Louis Joanne, regrettant de ne pas avoir eu d'espace pour donner son avis sur M. Joanne, qui fut maire de Chevanceaux.

M. Le Président explique qu'il n'en aura pas car les maires des communes d'origine des personnes dont il a été précédemment question dans le 129 n'en ont pas eu.

M. Festal explique souhaiter cela pour faire entendre l'opposition.

M. Le Président ne comprend pas pourquoi M. Festal se dit dans l'opposition alors qu'il a voté quasiment tous les projets et les budgets présentés en réunion.

Budget

M. Festal souhaiterait enfin savoir ce qui a effectivement été réalisé par rapport aux investissements prévus dans le budget 2022.

Réponses du Président

Le Président coupe court à ces attaques. Il explique qu'il s'était dit que M. Festal ne connaissait pas grand-chose aux affaires mais qu'il allait s'y mettre. Il regrette que M. Festal souhaite seulement régler les comptes de son père. Le Président préfère ne pas en parler sur la place publique car il en serait gêné. Aujourd'hui, le Président constate que l'esprit de M. Festal est toujours le même : négatif avec une agressivité constante à son égard. Le Président explique que ce n'est pas sa façon de fonctionner. Il est « une espèce en voie de disparition » avec ses 160 ans de responsabilités exécutives en raison des mandats qu'il a cumulés. S'il a été un « cumulard », c'est parce que les électeurs de Jonzac l'ont élu 10 fois au premier tour avec les deux-tiers des voix. Il a aussi été élu 7 fois au conseil général : il estime avoir la confiance des citoyens. Le Président explique avoir toujours beaucoup travaillé, réfléchi et proposé, pour la Haute-Saintonge et le Département, des projets en faveur de la création d'emplois, de richesses et du développement en général. Ces projets ont fonctionné et les électeurs le savent. Le Président sait que M. Festal n'aime pas le thermalisme à Jonzac ni le tourisme mais cela existe, cela apporte de la richesse au territoire et le Président est très fier de l'avoir fait. Il souhaite à M. Festal d'atteindre le même âge que lui et lui souhaite le même bilan.

Pour ce qui est de sa carrière, M. le Président revient sur M. Raffarin avec qui il est ami depuis longtemps et raconte une scène qui s'est tenue à l'époque de l'affrontement entre M. Chirac et M. Balladur. M. Raffarin, dans le bureau du Président, a reçu un appel de M. Giscard d'Estaing qui lui annonce, à la surprise générale, soutenir M. Chirac. M. Raffarin, dévoué à M. Giscard, a donc soutenu M. Chirac tandis que la plupart de l'UDF soutenait M. Balladur. M. Chirac voulant mettre un terme aux différends entre l'UDF et le RPR s'est rappelé de ce soutien lors de son élection et a ainsi nommé M. Raffarin Premier ministre.

Le Président explique avoir eu plaisir à faire venir son ami pour l'inauguration des 20 ans des Antilles et pour permettre aux élus de Haute-Saintonge de le rencontrer. Tous ont en mémoire l'exposé remarquable de son ami sur la philosophie de l'action politique. Jean-Pierre Raffarin aura bientôt 75 ans : c'est un homme qui a vécu et une capacité d'analyse comme peu d'autres politiques en ont.

Concernant le budget, le Président rappelle avoir voté son premier budget pour la CDCHS le 5 Mars 1993, et avoir convié à cette séance René Monory, alors à la présidence du Sénat. M. Monory lui a beaucoup appris sur la façon dont doivent travailler les élus et la nécessité de discuter autant que de nécessaire mais qu'il y avait un temps pour prendre une décision. C'est cela le rôle du patron dans une entreprise ou de l'exécutif dans une collectivité. C'est peut-être ce que M. Festal appelle une absence de démocratie mais c'est en réalité l'une des responsabilités du Président : trancher, prendre des décisions et avancer.

Concernant l'absence d'opposition, le Président rappelle à M. Festal que la commune de Chevanceaux n'a pas connu d'opposition depuis la période de Louis Joanne. M. Festal ne sait donc pas ce que c'est que d'être élu avec une liste en face de lui et de devoir gérer les critiques de l'opposition. En 2020, à Jonzac, c'était la première fois depuis deux siècles qu'il n'y avait pas d'opposition mais le Président n'est pas responsable de cette absence qu'il regrette.

Bientôt au terme de 70 ans de vie publique, le Président a appris beaucoup de choses, notamment sur la responsabilité de trancher, de décider, de faire avancer et de conceptualiser l'avenir. Ce n'est pas toujours simple et on peut se tromper mais c'est cela l'action publique. Il faut aussi prendre du recul pour réfléchir et c'était aussi le sens de la venue de Jean-Pierre Raffarin pour les 20 ans des Antilles. Le Président estime que M. Raffarin a amené son auditoire à réfléchir et que tous ont apprécié ce moment ; s'il faut recommencer ce type de rencontre, le Président le fera.

Le Président teint enfin à dire à M. Festal que les gens observent les élus. Le Président côtoie les habitants au quotidien dans les commerces de proximité et ailleurs ; les gens savent beaucoup de choses sur le comportement de M. Festal : un comportement hautain, distant, critique et pisse-vinaigre n'inspirera pas la confiance des maires de Haute-Saintonge. Le Président ne souhaite pas à la CDCHS que l'équipe qui prendra la relève soit dans un tel esprit négatif et, par conséquent, il n'imagine pas que M. Festal puisse en faire partie de cette équipe.

Le Président souhaite en clôture de bonnes fêtes aux délégués et au personnel.

Fin de la séance.